

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

du XXXX

(système modulaire avec examen final)

Vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'organe responsable au sens du ch. 1.3 arrête le règlement d'examen suivant:

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 But de l'examen

L'examen professionnel fédéral a pour but de vérifier de manière exhaustive si les candidats ont acquis les compétences nécessaires pour exercer de manière responsable une activité professionnelle exigeante.

1.2 Profil de la profession

1.21 Domaine d'activité

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) interviennent d'une part dans les entreprises de l'ensemble des branches (par ex. en qualité de préposés à la sécurité ou de conseillers externes) et, d'autre part, dans les organes d'exécution (Suva, SECO, inspections cantonales du travail [ICT]). Leur fonction est de s'assurer que les entreprises mettent en œuvre les dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

1.22 Compétences opérationnelles principales

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre, d'un point de vue légal, des exigences en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail.

Ils sont capables

- de procéder, avec la participation des personnes concernées, à des déterminations des dangers, d'élaborer des concepts de sécurité et des concepts en cas d'urgence ainsi que des plans de mesures en utilisant des méthodes reconnues;
- de définir et de contrôler la mise en application de mesures stratégiques, systématiques, techniques, organisationnelles et personnelles, à partir d'une analyse de l'écart entre l'état actuel et de l'état désiré des processus, des postes et environnements de travail;
- de procéder au suivi ou à des enquêtes relatives aux accidents professionnels et à d'autres incidents (sinistres) et de les documenter;
- de rédiger des prises de position sur la compatibilité légale des plans d'installations ou de bâtiments;
- d'analyser et d'interpréter correctement des données sur des thématiques importantes pour la sécurité au travail et la protection de la santé;

- de concevoir, de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer des campagnes de prévention, des formations ou des instructions;
- de mettre en place un réseau stratégique de divers partenaires et acteurs dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé et d'assurer sa pérennité sur le long terme;
- de communiquer de manière appropriée avec divers partenaires, même dans des situations difficiles;
- d'organiser leur travail quotidien, de diriger efficacement des projets de faible envergure et de se former continuellement.

Le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes permet en outre aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

- de conseiller la direction sur divers thèmes liés à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de la convaincre de leur importance;
- d'intégrer les processus de sécurité au travail et protection de la santé dans la cartographie des processus de l'entreprise et de les adapter au besoin;
- de planifier, d'effectuer ou d'accompagner et d'assurer le suivi des audits des standards en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Le module d'approfondissement pour organes d'exécution permet en outre aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

- de rédiger des co-rapports, prises de position, décisions et rapports conformes à la loi;
- d'évaluer et de traiter des demandes, réclamations, requêtes, oppositions, demandes de dérogations, etc.;
- de planifier, de réaliser et d'assurer le suivi des contrôles en entreprises;
- de procéder à des enquêtes détaillées sur des accidents professionnels et d'autres incidents (sinistres) et de les documenter, de fournir une assistance administrative et d'effectuer, en collaboration avec des médecins du travail, des enquêtes sur de potentielles maladies professionnelles.

1.23 Exercice de la profession

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs de l'entreprise et les supérieurs hiérarchiques qui sont responsables de la mise en application des exigences légales. Ils s'engagent sans relâche en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé et pour leur mise en application. Ces experts doivent à cet effet satisfaire aux attentes les plus diverses des employeurs, des travailleurs ainsi que des organes d'exécution. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour organes d'exécution contrôlent les entreprises en vertu du mandat légal, mènent un travail de persuasion et édictent des mesures si nécessaire. Ils marquent fortement de leur empreinte les activités de prévention dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Ils s'appuient dans toutes leurs actions sur le mandat légal.

1.24 Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) contribuent de par leur activité à la sécurité au travail et à la protection de la santé des travailleurs. A une époque caractérisée par de rapides changements technologiques, ils sont chargés d'anticiper les nouveaux risques et d'agir pour les prévenir. Grâce à des mesures destinées à éviter les accidents et maladies professionnels

ainsi que les atteintes à la santé, ils contribuent à la baisse des coûts des assurances sociales, à une augmentation de la productivité des entreprises ainsi qu'au développement durable de l'économie suisse. De par leurs connaissances des substances dangereuses, ils participent en outre à la protection des personnes et de l'environnement.

1.3 Organe responsable

- 1.31 L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:
Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de protection de la santé et de sécurité au travail (Association pour la formation professionnelle supérieure STPS)
- 1.32 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2. ORGANISATION

2.1 Composition de la commission chargée de l'assurance qualité

- 2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée de 5 à 7 membres, nommés par le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS pour une période administrative de 4 ans.
- 2.12 La direction de la commission AQ est nommée par le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Pour le reste, la commission AQ se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président tranche en cas d'égalité des voix.

2.2 Tâches de la commission AQ

- 2.21 La commission AQ:
- a) arrête les directives relatives au présent règlement et les met à jour périodiquement;
 - b) fixe la taxe d'examen;
 - c) fixe la date et le lieu de l'examen;
 - d) définit le programme d'examen;
 - e) donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen;
 - f) nomme et engage les experts, et les forme pour accomplir leurs tâches;
 - g) décide de l'admission à l'examen final ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen;
 - h) définit les contenus des modules et les exigences des examens de module;
 - i) procède au contrôle des certificats de modules, à l'évaluation de l'examen final et décide de l'octroi du diplôme;
 - j) traite les requêtes et les recours;
 - k) procède régulièrement à la mise à jour des modules, ordonne leur adaptation et fixe la durée de validité des certificats de modules;
 - l) décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations;

- m) rend compte de ses activités aux instances supérieures et au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
- n) veille au développement et à l'assurance de la qualité, et en particulier à l'actualisation régulière du profil de qualification en fonction des besoins du marché du travail.

2.22 La commission AQ peut déléguer des tâches administratives à un secrétariat.

2.3 Publicité et surveillance

2.31 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération. Il n'est pas public. Dans des cas particuliers, la commission AQ peut autoriser des dérogations à cette règle.

2.32 Le SEFRI est invité suffisamment tôt à assister à l'examen final et reçoit les dossiers nécessaires.

3. PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN

3.1 Publication

3.11 L'examen est annoncé publiquement dans les trois langues officielles 5 mois au moins avant le début des épreuves.

3.12 La publication informe au moins sur:

- les dates des épreuves;
- la taxe d'examen;
- l'adresse d'inscription;
- le délai d'inscription;
- le déroulement de l'examen.

3.2 Inscription

L'inscription doit comporter:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c) les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalences correspondantes;
- d) la mention de la langue d'examen;
- e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- f) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)¹.

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui:

- a) sont au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) dans le domaine correspondant ou d'un diplôme équivalent et qui disposent d'au moins trois ans d'expérience professionnelle,

ou qui

¹ La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). La commission chargée de l'assurance qualité ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

b) sont au bénéfice d'un autre certificat fédéral de capacité, d'une maturité gymnasiale, d'une maturité spécialisée, d'un certificat de culture général ou d'un diplôme équivalent et d'au moins 6 ans d'expérience professionnelle dans le domaine correspondant

et qui

c) ont acquis les certificats de modules requis et/ou des attestations d'équivalences nécessaires.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement dans les délais de la taxe d'examen selon le ch. 3.41.

3.32 Les certificats de module suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module principal MP 1: Appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- Module principal MP 2: Créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité
- Module principal MP 3: Organiser les formations et la prévention

Un des modules d'approfondissement suivants:

- Module d'approfondissement MA 1: Agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe
- Module d'approfondissement MA 2: Agir en tant que représentant des organes d'exécution

Un des modules à option suivants:

- Module à option MO 1: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: construction
- Module à option MO 2: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: industrie/artisanat
- Module à option MO 3: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: prestations de services

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable (identification du module et exigences en matière de certificats de modules). Ils sont énumérés dans les directives ou dans leur annexe.

3.33 Les décisions concernant l'admission à l'examen final sont communiquées par écrit aux candidats au moins 3 mois avant le début de l'examen final. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

3.4 Frais

3.41 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

3.42 Le candidat qui, conformément au ch. 4.2, se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

3.43 L'échec à l'examen final ne donne droit à aucun remboursement.

- 3.44 Pour le candidat qui répète l'examen final, le montant de la taxe d'examen est fixé dans chaque cas par la commission AQ, compte tenu du nombre d'épreuves répétées.
- 3.45 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4. ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL

4.1 Convocation

- 4.11 L'examen final a lieu:
- en allemand, si 100 candidats au moins
 - en français, si 30 candidats au moins
 - en italien, si 10 candidats au moins
- remplissent, après sa publication, les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans. La décision d'organiser l'examen final avec moins de candidats revient à la commission AQ.
- 4.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.
- 4.13 Les candidats sont convoqués 5 semaines au moins avant le début de l'examen final. La convocation comprend:
- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
 - b) la liste des experts.
- 4.14 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission AQ 20 jours au moins avant le début de l'examen. La commission prend les mesures qui s'imposent.

4.2 Retrait

- 4.21 Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen final.
- 4.22 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables:
- a) la maternité;
 - b) la maladie et l'accident;
 - c) le décès d'un proche;
 - d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.
- 4.23 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission AQ, assorti de pièces justificatives.

4.3 Non-admission et exclusion

- 4.31 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations, présente les certificats de modules obtenus par une tierce personne ou tente de tromper d'une autre manière la commission AQ n'est pas admis à l'examen.
- 4.32 Est exclu de l'examen quiconque:
- a) utilise du matériel ou des documents non autorisés;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
 - c) tente de tromper les experts.
- 4.33 La décision d'exclure un candidat incombe à la commission AQ. Le candidat a le droit de passer l'examen final sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait arrêté une décision formelle.

4.4 Surveillance de l'examen et experts

- 4.41 Au moins une personne compétente surveille l'exécution des travaux d'examen écrits. Elle consigne ses observations par écrit.
- 4.42 Deux experts au moins évaluent les travaux écrits. Ils s'entendent sur la note à attribuer.
- 4.43 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.
- 4.44 Les experts se récuse s'ils sont professeurs aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

4.5 Séance d'attribution des notes

- 4.51 La commission AQ décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance mise sur pied après l'examen. La personne représentant le SEFRI est invitée suffisamment tôt à cette séance.
- 4.52 Les experts se récuse lors de la prise de décision sur l'octroi du brevet s'ils sont professeurs aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

5. EXAMEN FINAL

5.1 Epreuves d'examen

- 5.11 L'examen comprend les épreuves suivantes qui englobent les différents modules suivants:

Epreuve	Mode d'interrogation	Durée
1 Créer des concepts de sécurité		
1.1 Etude de cas dirigée (généralités)	Ecrit	120 min.

1.2 Mini-cas	Ecrit	60 min.
<hr/>		
2 Agir professionnellement dans la fonction		
Etude de cas dirigée (approfondissement)	Ecrit	120 min.
<hr/>		
3 Traiter des situations exigeantes		
Incidents critiques	Oral	30 min.
<hr/>		
4 Savoir convaincre		
4.1 Présentation	Oral	40 min. (y c. 30 min.de temps de préparation)
4.2 Discussion spécialisée	Oral	30 min.
<hr/>		
Total		400 min.

L'épreuve 1 «Créer des concepts de sécurité» se compose de deux points d'appréciation. Elle comprend une étude de cas dirigée (généralités), axée sur les activités et processus fondamentaux enseignés dans les modules principaux 1 et 2 de l'examen professionnel de spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS), et des mini-cas qui permettent de contrôler l'analyse et la capacité de réflexion dans le cadre d'événements et de situations complexes enseignés dans le module principal 2.

L'épreuve 2 «Agir professionnellement dans la fonction» comprend une étude de cas dirigée (approfondissement), axée sur les activités et processus fondamentaux des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) enseignés dans les modules d'approfondissement 1 ou 2 ainsi que dans les modules principaux 1 et 3.

L'épreuve 3 «Traiter des situations exigeantes» porte sur des incidents critiques à partir desquels les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) prouvent qu'ils sont en mesure de traiter rapidement et correctement des situations problématiques rencontrées dans l'ensemble des modules, en mettant l'accent sur le module principal 1.

L'épreuve 4 «Savoir convaincre» se compose de deux points d'appréciation. Elle comprend un exercice en rapport avec le module à option 1, 2 ou 3: les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) le traitent, présentent les résultats dans le cadre d'une présentation et débattent dans le cadre d'une discussion spécialisée.

5.12 Chaque épreuve peut être subdivisée en points d'appréciation. La commission AQ fixe cette subdivision et la pondération des points d'appréciation dans les directives relatives au présent règlement.

5.2 Exigences

5.21 La commission AQ arrête les dispositions détaillées concernant l'examen final figurant dans les directives relatives au règlement d'examen (au sens du ch. 2.21, let. a).

- 5.22 La commission AQ décide de l'équivalence des épreuves ou des modules effectués dans le cadre d'autres examens du degré tertiaire ainsi que de la dispense éventuelle des épreuves correspondantes du présent règlement d'examen. Les candidats ne peuvent être dispensés des épreuves qui portent, conformément au profil de la profession, sur les compétences principales.

6. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

6.1 Généralités

L'évaluation de l'examen final ou des épreuves est basée sur des notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

6.2 Evaluation

- 6.21 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation, conformément au ch. 6.3.

- 6.22 La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée conformément au ch. 6.3.

- 6.23 La note globale de l'examen final correspond à la moyenne des notes des épreuves. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4,0 désignent des prestations suffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

6.4 Conditions de réussite de l'examen et de l'octroi du brevet

- 6.41 L'examen est réussi, si:

- a) la note globale est d'au moins 4,0;
- b) la note d'une seule épreuve au maximum est inférieure à 4,0;
- c) aucune note d'un point d'appréciation n'est inférieure à 3,0.

- 6.42 L'examen final est considéré comme non réussi, si le candidat:

- a) ne se désiste pas à temps;
- b) ne se présente pas à l'examen et ne donne pas de raison valable;
- c) se retire après le début de l'examen sans raison valable;
- d) est exclu de l'examen.

- 6.43 La commission AQ décide de la réussite de l'examen final uniquement sur la base des prestations fournies par le candidat. Le brevet fédéral est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.

- 6.44 La commission AQ établit un certificat d'examen final pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:

- a) la validation des certificats de modules requis ou des attestations d'équivalences nécessaires;

- b) les notes des différentes épreuves et la note globale de l'examen final;
- c) la mention de réussite ou d'échec à l'examen final;
- d) les voies de droit, si le brevet est refusé.

6.5 Répétition

- 6.51 Le candidat qui échoue à l'examen final est autorisé à le repasser à deux reprises.
- 6.52 Les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante.
- 6.53 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.

7. BREVET, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

- 7.11 Le brevet fédéral est délivré par le SEFRI à la demande de la commission AQ et porte la signature de la direction du SEFRI et du président de la commission AQ.
- 7.12 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé de:
 - Spezialistin / Spezialist für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz (ASGS) mit eidgenössischem Fachausweis
 - Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral
 - Specialista della sicurezza sul lavoro e della protezione della salute (SLPS) con attestato professionale federale

Traduction du titre en anglais: Specialist in Occupational Safety and Health (OSH) with Federal Diploma of Higher Education.

- 7.13 Les noms des titulaires de brevet sont inscrits dans un registre tenu par le SEFRI.

7.2 Retrait du brevet

- 7.21 Le SEFRI peut retirer tout brevet obtenu de manière illicite. La poursuite pénale est réservée.
- 7.22 La décision du SEFRI peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification au Tribunal administratif fédéral.

7.3 Voies de droit

- 7.31 Les décisions de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen final ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant.
- 7.32 Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral.

8. COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN

- 8.1** Sur proposition de la commission AQ, le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS fixe le montant des indemnités versées aux membres de la commission AQ et aux experts.
- 8.2** L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS assume les frais d'examen qui ne sont pas couverts par la taxe d'examen, la subvention fédérale ou d'autres ressources.
- 8.3** Conformément aux directives relatives au présent règlement, la commission AQ remet au SEFRI un compte de résultats détaillé au terme de l'examen. Sur cette base, le SEFRI définit le montant de la subvention fédérale accordée pour l'organisation de l'examen.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Dispositions transitoires

- 9.11** Le détenteur du diplôme de «Chargé(e) de sécurité CFST» est automatiquement admis à l'examen professionnel fédéral. Les dispositions du ch. 3.31 let. c relatives aux certificats de modules requis ne s'appliquent pas aux détenteurs du diplôme de «Chargé(e) de sécurité CFST».
- 9.12** L'admission facilitée telle que prévue au ch. 9.11 est possible pendant une période de transition de 4 ans.

9.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'examen entre en vigueur à la date de son approbation par le SEFRI. Les premiers examens seront organisés en 2017.

10. ÉDICTION

Berne, le

Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Peter Schwander
Président du comité

Erich Janutin
Président de la commission AQ

Le présent règlement d'examen est approuvé.

Berne, le

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

Directives relatives au règlement d'examen

Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral

3 février 2016, V 0.2

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	But des présentes directives	3
1.2	Profil professionnel	3
1.3	Organisation	5
2	Informations sur l'obtention du brevet fédéral	5
2.1	Procédure administrative	5
2.2	Conditions d'admission	7
3	Examens de modules / Attestation des compétences	7
3.1	Contenu des modules	8
3.2	Organisation, admission et réalisation des examens de module	9
3.3	Durée de validité	9
3.4	Réclamations auprès de la commission chargée de l'assurance qualité en cas d'échec aux certificats de modules	9
4	Examen final	10
4.1	Forme de l'examen	10
4.2	Epreuve 1: créer des concepts de sécurité	10
4.3	Epreuve 2: agir professionnellement dans la fonction	11
4.4	Epreuve 3: traiter des situations exigeantes	12
4.5	Epreuve 4: savoir convaincre	12
4.6	Vue d'ensemble des épreuves et des notes	14
4.7	Attribution des notes	14
5	Annexe 1: glossaire	15
6	Annexe 2: description des modules	19
6.1	Vue d'ensemble des compétences opérationnelles – spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)	19
6.2	Module principal MP 1: appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé	20
6.3	Module principal MP 2: créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité	23
6.4	Module principal MP 3: organiser les formations et la prévention	27
6.5	Module d'approfondissement MA 1: agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe	30
6.6	Module d'approfondissement MA 2: agir en tant que représentant des organes d'exécution	34
6.7	Module à option MO 1: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: construction	39
6.8	Module à option MO 2: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: industrie/artisanat	41
6.9	Module à option MO 3: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: prestations de services	43

1 Introduction

Le brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) est obtenu après avoir réussi l'examen professionnel. Cet examen sanctionne les compétences présentées dans les descriptions de modules et acquises dans le cadre de la pratique professionnelle. Ces compétences ont été déterminées au cours d'un processus conduit avec des professionnels expérimentés et regroupées dans un profil de compétences, en mettant l'accent sur les situations de travail quotidiennes que les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) doivent maîtriser dans l'exercice de leur profession.

1.1 But des présentes directives

Ces directives permettent aux candidats d'avoir un aperçu de l'examen professionnel fédéral.

Elles contiennent:

- toutes les informations nécessaires pour préparer et organiser l'examen professionnel
- des informations sur les modules
- une description détaillée du contenu de l'examen professionnel
- une liste des compétences par module (description des modules)

1.2 Profil professionnel

Domaine d'activité

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) interviennent d'une part dans les entreprises de l'ensemble des branches (par ex. en qualité de préposés à la sécurité ou de conseillers externes) et, d'autre part, dans les organes d'exécution (Suva, SECO, inspections cantonales du travail [ICT]). Leur fonction est de s'assurer que les entreprises mettent en œuvre les dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Compétences opérationnelles principales

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre, d'un point de vue légal, des exigences en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail.

Ils sont capables

- de procéder, avec la participation des personnes concernées, à des déterminations des dangers, d'élaborer des concepts de sécurité et des concepts en cas d'urgence ainsi que des plans de mesures en utilisant des méthodes reconnues;
- de définir et de contrôler la mise en application de mesures stratégiques, systématiques, techniques, organisationnelles et personnelles, à partir d'une analyse de l'écart entre l'état actuel et de l'état désiré des processus, des postes et environnements de travail;
- de procéder au suivi ou à des enquêtes relatives aux accidents professionnels et à d'autres incidents (sinistres) et de les documenter;
- de rédiger des prises de position sur la compatibilité légale des plans d'installations ou de bâtiments;
- d'analyser et d'interpréter correctement des données sur des thématiques importantes pour la sécurité au travail et la protection de la santé;

- de concevoir, de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer des campagnes de prévention, des formations ou des instructions;
- de mettre en place un réseau stratégique de divers partenaires et acteurs dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé et d'assurer sa pérennité sur le long terme;
- de communiquer de manière appropriée avec divers partenaires, même dans des situations difficiles;
- d'organiser leur travail quotidien, de diriger efficacement des projets de faible envergure et de se former continuellement.

Le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes permet en outre aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

- de conseiller la direction sur divers thèmes liés à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de la convaincre de leur importance;
- d'intégrer les processus de sécurité au travail et protection de la santé dans la cartographie des processus de l'entreprise et de les adapter au besoin;
- de planifier, d'effectuer ou d'accompagner et d'assurer le suivi des audits des standards en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Le module d'approfondissement pour organes d'exécution permet en outre aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

- de rédiger des co-rapports, prises de position, décisions et rapports conformes à la loi;
- d'évaluer et de traiter des demandes, dénonciations, requêtes, oppositions, demandes de dérogations, etc.;
- de planifier, de réaliser et d'assurer le suivi des contrôles en entreprises;
- de procéder à des enquêtes détaillées sur des accidents professionnels et d'autres incidents (sinistres) et de les documenter, de fournir une assistance administrative et d'effectuer, en collaboration avec des médecins du travail, des enquêtes sur de potentielles maladies professionnelles.

Exercice de la profession

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs de l'entreprise et les supérieurs hiérarchiques qui sont responsables de la mise en application des exigences légales. Ils s'engagent sans relâche en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé et pour leur mise en application. Ces experts doivent à cet effet satisfaire aux attentes les plus diverses des employeurs, des travailleurs ainsi que des organes d'exécution. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour organes d'exécution contrôlent les entreprises en vertu du mandat légal, mènent un travail de persuasion et édictent des mesures si nécessaire. Ils marquent fortement de leur empreinte les activités de prévention dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Ils s'appuient dans toutes leurs actions sur le mandat légal.

Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) contribuent de par leur activité à la sécurité au travail et à la protection de la santé des travailleurs. A une époque caractérisée par de rapides changements technologiques, ils sont chargés d'anticiper les nouveaux risques et d'agir pour les prévenir. Grâce à des mesures destinées à éviter les accidents et maladies profession-

nels ainsi que les atteintes à la santé, ils contribuent à la baisse des coûts des assurances sociales, à une augmentation de la productivité des entreprises ainsi qu'au développement durable de l'économie suisse. De par leurs connaissances des substances dangereuses, ils participent en outre à la protection des personnes et de l'environnement.

1.3 Organisation

Toutes les tâches liées à l'obtention du brevet fédéral sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée de 5 à 7 membres, nommés par le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS pour une période administrative de 4 ans. Ses attributions sont détaillées dans le règlement d'examen au ch. 2.2.

La commission AQ définit un(e) responsable d'examen sur chaque site d'examen pour la réalisation de l'examen professionnel. Celui-ci est responsable de la mise en œuvre organisationnelle, de l'accompagnement des experts sur site et des réponses aux questions des candidats sur place. Il rend compte à la commission AQ du déroulement de l'examen professionnel lors d'une séance d'attribution des notes et présente les propositions pour l'obtention du brevet fédéral.

Les experts aux examens sont chargés de la tenue et de l'évaluation des examens écrits et oraux. Les candidats reçoivent la liste des experts aux examens oraux et pratiques 5 semaines avant le début de l'examen professionnel. En cas de conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs experts (colleague/supérieur actuel ou ancien, autres), les candidats peuvent adresser une demande de récusation à la commission AQ, au plus tard 20 jours avant le début de l'examen.

La commission AQ met en place un secrétariat d'examen. Celui-ci annonce publiquement l'examen professionnel au moins 5 mois avant la date de début des épreuves, confirme l'admission des candidats à l'examen et organise l'établissement ainsi que l'envoi des bulletins de notes et des diplômes. Le secrétariat d'examen est chargé de communiquer dates et formulaires. En cas de questions, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat d'examen.

L'adresse pour contacter le secrétariat d'examen est la suivante:
Association pour la formation professionnelle supérieure STPS
c/o AOST
Genfergasse 10
3011 Berne

2 Informations sur l'obtention du brevet fédéral

Les conditions ci-après doivent être remplies pour obtenir le brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). Les étapes du processus et les conditions à remplir par les candidats sont décrites ci-après.

2.1 Procédure administrative

Afin de s'inscrire à l'examen professionnel, les candidats doivent suivre les étapes suivantes:

Etape 1: publication de l'examen professionnel

L'examen professionnel est annoncé publiquement dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves. La publication renseigne sur:

- les dates des épreuves
- la taxe d'examen
- l'adresse d'inscription
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen

Le secrétariat d'examen est chargé de communiquer les dates et les formulaires.

Etape 2: contrôle des conditions d'admission

Les candidats vérifient s'ils remplissent les conditions d'admission définies au ch. 3 du règlement d'examen. S'ils peuvent apporter tous les justificatifs requis, ils peuvent remplir le formulaire d'inscription.

Etape 3: inscription à l'examen professionnel

Les candidats doivent utiliser le formulaire requis pour s'inscrire à l'examen. L'inscription doit être accompagnée des documents suivants:

- un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalences correspondantes;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Etape 4: décision d'admission

Les candidats reçoivent la décision écrite concernant leur admission à l'examen professionnel au moins 3 mois avant le début de l'examen. Les candidats sont admis à l'examen sous réserve de paiement dans les délais de la taxe d'examen visée au ch. 3.41. Les décisions négatives indiquent les motifs du refus et les voies de droit.

Etape 5: paiement de la taxe d'examen

Après leur admission à l'examen professionnel, les candidats doivent s'acquitter de la taxe d'examen.

Etape 6: réception de la convocation

Les candidats sont convoqués 5 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend:

- le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
- la liste des experts.

Etape 7: soumission d'une demande de récusation (si nécessaire)

En cas de conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs experts (collègue/supérieur actuel ou ancien, autres), les candidats peuvent adresser une demande de récusation à la commission AQ, au plus tard 20 jours avant le début de l'examen. Cette demande doit être motivée de façon suffisante et plausible.

2.2 Conditions d'admission

Sont admis à l'examen final les candidats qui:

- a) sont au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) dans le domaine correspondant ou d'un diplôme équivalent et qui disposent d'au moins trois ans d'expérience professionnelle,

ou qui

- b) sont au bénéfice d'un autre certificat fédéral de capacité, d'une maturité gymnasiale, d'une maturité spécialisée, d'un certificat de culture général ou d'un diplôme équivalent et d'au moins 6 ans d'expérience professionnelle dans le domaine correspondant

et qui

- c) ont acquis les certificats de modules requis et/ou des attestations d'équivalences nécessaires.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement dans les délais de la taxe d'examen selon le ch. 3.41 du règlement d'examen.

Sont considérés comme certificats fédéraux de capacité dans le domaine correspondant les diplômes de formation professionnelle initiale dans les domaines artisanal, technique ou scientifique. Les titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (examen professionnel, examen professionnel supérieur, haute école spécialisée, haute école universitaire) dans les domaines artisanal, technique ou scientifique sont également admis à l'examen, en vertu du ch. 3.31 a) du règlement d'examen.

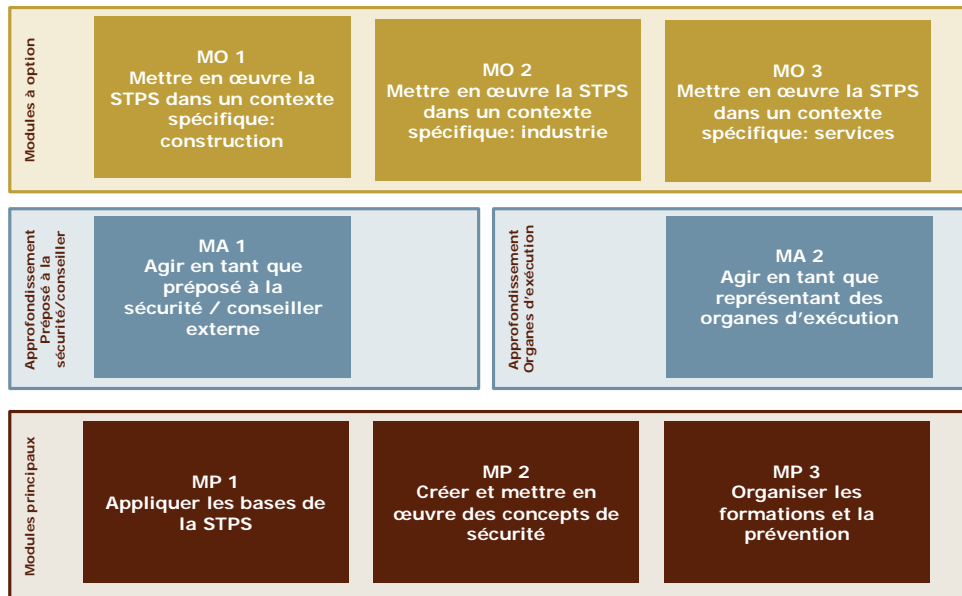
Est considérée comme une expérience professionnelle dans le domaine correspondant une expérience pratique dans le domaine artisanal, technique ou scientifique, ou dans le domaine de la sécurité au travail. L'expérience professionnelle requise doit être acquise au moment de l'inscription à l'examen.

3 Examens de modules / Attestation des compétences

La structure de base de la formation suit le modèle du «système modulaire avec examen final». Avant de pouvoir présenter l'examen professionnel, les candidats doivent attester des certificats de modules exigés au chapitre 3.

La réussite à 5 modules est nécessaire pour être admis à l'examen professionnel fédéral. Ces modules regroupent par thèmes les compétences nécessaires pour l'exercice des activités. L'examen professionnel vérifie les compétences au travers de tâches interconnectées.

La voie pour l'obtention du brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) est structurée comme suit:



3.1 Contenu des modules

Les compétences opérationnelles professionnelles sont organisées en modules principaux, modules d'approfondissement et modules à option:

- Module principal MP 1: Appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- Module principal MP 2: Créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité
- Module principal MP 3: Organiser les formations et la prévention
- Module d'approfondissement MA 1: Agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe
- Module d'approfondissement MA 2: Agir en tant que représentant des organes d'exécution
- Module à option MO 1: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: construction
- Module à option MO 2: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: industrie/artisanat
- Module à option MO 3: Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: prestations de services

Les modules se basent sur les champs d'action principaux des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). Les spécialistes STPS doivent suivre les 3 modules principaux ainsi que le module à option et le module d'approfondissement spécifiques à leur champ professionnel. Au besoin, ils peuvent accomplir plusieurs modules à option.

Les modules sont détaillés à l'annexe 2.

3.2 Organisation, admission et réalisation des examens de module

Les questions concernant

- la publication
- l'admission
- la réalisation
- l'organisation

des examens de module sont définies par chaque prestataire de formation.

3.3 Durée de validité

Une fois un module réussi, il donne le droit de passer l'examen final pendant une durée de 5 ans au maximum. Le jour déterminant est le délai d'inscription à l'examen professionnel.

3.4 Réclamations auprès de la commission chargée de l'assurance qualité en cas d'échec aux certificats de modules

Les candidats peuvent déposer une réclamation écrite auprès de la commission AQ à l'encontre d'une décision d'échec aux certificats de modules, prise par un institut chargé de la préparation à l'examen, dans un délai de 30 jours après communication de cette décision. La réclamation doit préciser les demandes du recourant, ses raisons et être accompagnée des moyens de preuve. La décision de la commission AQ est définitive.

Si la réclamation est rejetée, les frais de procédure (frais de prononcé et émoluments de chancellerie) sont à la charge du recourant.

4 Examen final

L'examen final sanctionne les compétences énumérées dans les descriptions de modules et acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle.

4.1 Forme de l'examen

L'examen final pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) est axé sur les compétences et repose sur la pratique professionnelle. Il a pour objet le contrôle des compétences contenues dans les modules décrits ci-dessus à l'aide de tâches interconnectées, orientées vers la pratique.

L'examen final se compose de 4 épreuves, articulées en différents points d'appréciation. Ces épreuves sont décrites ci-après.

Epreuve 1 Créer des concepts de sécurité	Epreuve 2 Agir professionnellement dans la fonction	Epreuve 3 Traiter des situations exigeantes	Epreuve 4 Savoir convaincre
Etude de cas dirigée (Généralités) (Ecrit) 120 min.	Etude de cas dirigée (Approfondissement) (Ecrit) 120 min.	Incidents critiques (Oral) 30 min.	Présentation (Y c. 30 min. de temps de préparation) (Oral) 40 min.
Mini-cas (Ecrit) 60 min.			Discussion spécialisée (Oral) 30 min.

4.2 Epreuve 1: créer des concepts de sécurité

L'épreuve 1 se compose de deux points d'appréciation. Elle comprend une étude de cas dirigée écrite et des mini-cas écrits.

Point d'appréciation 1.1: étude de cas dirigée (générale)	
Tâche / contenu	Les candidats réalisent une étude de cas dirigée, axée sur les activités et processus centraux enseignés dans les modules principaux. L'examen contrôle les compétences des modules MP1 et MP2.
Principales compétences évaluées	Capacité d'exécution, capacité d'analyse, aptitudes conceptuelles, connaissances techniques
Méthode	L'étude de cas se compose de différentes tâches qui sont présentées avec une situation de départ concrète. Des tâches d'application sont prévues en complément de la tâche d'analyse.
Durée	120 minutes
Moyens auxiliaires	Selon liste des moyens auxiliaires
Mode d'interrogation	Ecrit
Orientation technique	Examen identique pour les deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

Point d'appréciation 1.2: mini-cas

Tâche / contenu	Les candidats examinent des mini-cas. Leur faculté d'analyse et de réflexion sont évaluées dans le cadre d'événements et de situations complexes. Les mini-cas sont mis en relation avec l'étude de cas réalisée. L'examen vérifie les compétences du module MP2.
Principales compétences évaluées	Capacité d'analyse, capacité de réflexion
Méthode	Les candidats se voient remettre la description d'une brève situation pratique et des questions.
Durée	60 minutes
Moyens auxiliaires	Selon liste des moyens auxiliaires
Mode d'interrogation	Ecrit
Orientation technique	Examen identique pour les deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

4.3 Epreuve 2: agir professionnellement dans la fonction

L'épreuve 2 se compose d'une étude de cas dirigée écrite.

Epreuve 2: étude de cas dirigée (approfondissement)

Tâche / contenu	Les candidats réalisent une étude de cas dirigée, axée sur les activités et processus centraux enseignés dans les modules d'approfondissement et dans le module Formation, prévention et conseil. L'examen contrôle les compétences acquises dans les modules d'approfondissement MA1/MA2 et les modules principaux MP1 et MP3.
Principales compétences évaluées	Capacité d'exécution, capacité d'analyse, aptitudes conceptuelles, connaissances techniques
Méthode	L'étude de cas se compose de différentes tâches qui sont présentées avec une situation de départ concrète. Elle comporte un volet consacré aux thèmes de la gestion de projet, de l'animation, de la formation, etc.
Durée	120 minutes
Moyens auxiliaires	Selon liste des moyens auxiliaires
Mode d'interrogation	Ecrit
Orientation technique	Examen différent pour chacune des deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

4.4 Epreuve 3: traiter des situations exigeantes

L'épreuve 3 est orale et porte sur des incidents critiques.

Epreuve 3: incidents critiques	
Tâche/ Contenu	Les candidats travaillent sur des incidents critiques. Des situations de travail concrètes et complexes sont décrites dans chaque incident. Ces tâches permettent d'évaluer la manière d'agir dans des situations exigeantes. L'épreuve contrôle les compétences de tous les modules, mais l'accent est mis sur celles du module MP1.
Principales compétences évaluées	Capacité d'exécution, interaction avec d'autres acteurs
Méthode	Des incidents critiques sont présentés aux candidats, qui sont invités à décrire comment ils agiraient dans cette situation. Des conditions supplémentaires concernant l'exhaustivité, l'ordre de priorité ou la justification des mesures prises peuvent être imposées. Les incidents critiques sont organisés par groupes thématiques.
Durée	30 minutes
Moyens auxiliaires	Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé
Mode d'interrogation	Oral
Orientation technique	Examen identique pour les deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

4.5 Epreuve 4: savoir convaincre

L'épreuve 4 se compose de deux points d'appréciation. Elle comprend une présentation orale et une discussion spécialisée orale.

Point d'appréciation 4.1: présentation, y compris préparation	
Tâche / contenu	Au début du temps de préparation de 30 minutes, un exercice concret est proposé aux candidats afin qu'ils préparent une présentation de 10 minutes pour un public défini (par ex. clients, direction, collaborateurs, etc.). Les candidats font leur présentation durant le temps imparti pour l'épreuve. Cette expérience doit leur permettre de démontrer qu'ils sont capables de transformer une tâche concrète en une présentation convaincante. La présentation fait référence aux modules à option et au module principal MP1.
Principales compétences évaluées	Aptitudes dans les techniques de présentation
Méthode	La présentation est élaborée, structurée et visualisée dans le cadre du temps de préparation. La présentation est adaptée au groupe cible.

Durée	30 minutes de préparation 10 minutes de présentation
Moyens auxiliaires	Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé
Mode d'interrogation	Oral
Orientation technique	Examen identique pour les deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

Point d'appréciation 4.2: discussion spécialisée

Tâche / contenu	Après la présentation, les experts posent des questions en lien avec le sujet de la présentation. Les candidats répondent à des questions sur les autres solutions possibles ou sur des scénarios différents. La discussion spécialisée porte sur les modules à option. Elle permet aux candidats de prouver qu'ils savent justifier leur façon de procéder et élaborer d'autres scénarios possibles.
Principales compétences évaluées	Connaissances techniques et capacité de réflexion au cours de la discussion spécialisée
Méthode	Discussion spécialisée avec questions préparatoires.
Durée	30 minutes
Moyens auxiliaires	Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé
Mode d'interrogation	Oral
Orientation technique	Examen identique pour les deux orientations d'approfondissement
Evaluation	Par points

4.6 Vue d'ensemble des épreuves et des notes

Le tableau ci-dessous récapitule les épreuves, les durées ainsi que les notes.

Epreuve	Mode d'interrogation	Durée
1 Créer des concepts de sécurité		
1.1 Etude de cas dirigée	Ecrit	120 min.
1.2 Mini-cas	Ecrit	60 min.
2 Agir professionnellement dans la fonction		
Etude de cas dirigée	Ecrit	120 min.
3 Traiter des situations exigeantes		
Incidents critiques	Oral	30 min.
4 Savoir convaincre		
4.1 Présentation	Oral	40 min. (y c. 30 min. de temps de prépara- tion)
4.2 Discussion spécialisée	Oral	30 min.
	Total	400 min.

4.7 Attribution des notes

L'examen est composé de 4 épreuves.

Il est noté en points qui sont convertis en notes.

Les candidats ont réussi l'examen lorsque:

- la note globale est d'au moins 4,0;
- la note d'une seule épreuve au maximum est inférieure à 4,0;
- aucune note d'un point d'appréciation n'est inférieure à 3,0.

5 Annexe 1: glossaire

Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Titre sanctionnant une formation professionnelle initiale de deux ans.
Brevet fédéral (BF)	Titre sanctionnant un examen professionnel fédéral.
Certificat fédéral de capacité (CFC)	Titre sanctionnant une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans.
Commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ)	La commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) est l'organe chargé de toutes les tâches en rapport avec un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur selon le modèle «système modulaire avec examen final». Elle est choisie par l'organe responsable. Ses tâches sont définies dans le règlement d'examen. A la différence de la commission d'examen, la commission AQ est en outre responsable de la définition et de l'assurance-qualité des descriptions de modules et des certificats de modules.
Compétence opérationnelle	La compétence est la capacité d'un individu à résoudre avec efficacité les problèmes qui se présentent dans son activité professionnelle et à faire face à des situations concrètes exigeantes et définies. La compétence est la capacité d'un individu à exercer avec succès une activité professionnelle, en mobilisant ses propres ressources à disposition en termes de capacités personnelles, méthodologiques, professionnelles et sociales.
Critère d'évaluation	Un critère d'évaluation indique d'après quels paramètres une compétence est évaluée. Ces paramètres comprennent les connaissances techniques et les aptitudes exigées. Les critères sont formulés avant l'examen et indiquent ce que l'on attend du candidat et ce qui sera examiné, les prestations à accomplir et les aptitudes à acquérir pour obtenir de bons résultats. Ils constituent la base pour corriger ou évaluer un examen.
Demande de récusation	Une demande de récusation est une demande de remplacement de l'expert désigné pour un examen.
Description du module	Chaque module fait l'objet d'une description. Les descriptions des modules font partie intégrante des directives dans les examens conçus selon le modèle «système modulaire avec examen final». Les descriptions des modules contiennent au minimum les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> • un titre bref, clair, qui se réfère à la compétence décrite dans le module • des objectifs, à savoir les niveaux de compétence à atteindre • la description des conditions nécessaires à l'accomplissement du module • une description brève et précise des activités professionnelles auxquelles se réfère le module • la définition de la forme et de la durée de l'attestation des compé-

	<p>tences (= certificat de module)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée (validité du certificat de module pour l'admission à l'examen final)
Dimension de compétence: attitude/motivation	→ Compétence (opérationnelle) liée aux aspects de motivation nécessaires pour créer la disposition à agir nécessaire.
Dimension de compétence: connaissance/compréhension	→ Compétence (opérationnelle) liée aux connaissances techniques dont une personne dispose. Elle comprend, par exemple, les connaissances techniques, les principes théoriques, les connaissances des méthodes et processus.
Dimension de compétence: métacognition	→ Compétence (opérationnelle) liée à la capacité de réflexion et d'analyse nécessaire à l'organisation professionnelle du comportement décrit.
Dimension de compétence: potentiel de mise en pratique	→ Compétence (opérationnelle) liée à la capacité de mise en application. Elle décrit une activité ou action concrète dans une situation de travail.
Directives	Les directives contiennent des informations complémentaires sur le règlement d'examen. Edictées par la commission d'examen, la commission chargée de l'assurance qualité ou l'organe responsable, elles permettent notamment de présenter le règlement d'examen de manière plus détaillée aux candidats. Contrairement au règlement d'examen, les directives ne comprennent pas de dispositions légales. Elles doivent être rédigées de telle manière que la réussite à l'examen ne soit pas conditionnée par la participation préalable à un cours, c'est-à-dire que les critères d'évaluation (ou les critères de performance) doivent être définis pour chacune des épreuves de l'examen.
Discussion spécialisée	La discussion spécialisée est une forme de l'examen au cours de laquelle les candidats s'entretiennent avec des experts sur un thème technique. Au cours de cette discussion, ils démontrent qu'ils comprennent le domaine et sont capables d'argumenter, de réfléchir et de penser aux diverses solutions possibles.
Etude de cas dirigée	L'étude de cas dirigée est une forme de l'examen au cours de laquelle les candidats doivent exécuter successivement différentes tâches pour résoudre une situation pratique complexe. Ces différentes tâches correspondent à des activités et processus centraux de la profession et exigent, par exemple, l'analyse d'une situation donnée, la formulation de conclusions, l'élaboration d'un concept ou des applications très concrètes.
Experts aux examens	Les experts aux examens sont chargés, au nom de l'organe responsable de l'examen, de préparer des examens ou des parties d'examens et de les organiser. Ce sont des spécialistes avertis du domaine en question.

Incidents critiques	Les incidents critiques sont une forme de l'examen. Un incident critique décrit une situation de travail qui peut être résolue en mettant en œuvre certaines compétences. Une situation émanant de la pratique est présentée aux candidats, qui doivent décrire la manière dont ils l'aborderaient.
Mini-cas	Les mini-cas sont une forme de l'examen. Ils décrivent des événements ou situations exigeantes dans le travail quotidien d'un spécialiste. Ces petites descriptions de cas sont présentées aux candidats, qui doivent décrire et justifier une action possible.
Modèle «système modulaire avec examen final»	Le modèle «système modulaire avec examen final» se compose de modules obligatoires (certificat de module) pour l'admission à l'examen ainsi que d'un examen final qui englobe tous les modules. En règle générale, l'examen final est moins complet que dans le modèle «système classique» car il vise surtout à vérifier la capacité à intégrer les principales compétences opérationnelles, telles qu'elles figurent dans le profil de qualification.
Module	Les modules englobent plusieurs compétences, mentionnées dans le profil de qualification, qui sont regroupées en un module thématique cohérent. La composition des modules se fonde davantage sur une logique s'appuyant sur la pratique que sur une logique établie à partir des branches.
Organe responsable	L'organe responsable s'occupe du développement, de la diffusion et de la mise à jour régulière du règlement d'examen et des directives. Il s'occupe par ailleurs de la convocation aux épreuves de l'examen fédéral et de l'organisation de l'examen fédéral. L'organe responsable comprend une ou plusieurs organisations du monde du travail (Or-Tra). En général, il est actif à l'échelle nationale et présent sur l'ensemble du territoire suisse.
Organisation du monde du travail (OrTra)	Les organisations du monde du travail englobent les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les autres organisations compétentes et les autres prestataires de la formation professionnelle. Les organisations uniquement axées sur les formations scolaires ne sont pas considérées comme des organisations du monde du travail. Les organisations du monde du travail forment, seules ou avec d'autres organisations du monde du travail, l'organe responsable des examens fédéraux.
Orientation compétences	L'orientation vers les compétences signifie la prise en compte des compétences opérationnelles dans l'élaboration des examens fédéraux et des offres de formation. Les professionnels ne doivent pas seulement maîtriser des faits, ils doivent aussi être capables d'utiliser leur savoir dans des situations pratiques qui les confrontent à des tâches inhabituelles, à des problèmes mal définis ou qui requièrent de leur part de collaborer avec d'autres personnes ou qui impliquent des responsabilités élevées.

Plan modulaire	Le plan modulaire est une description et, le cas échéant, une représentation graphique des modules constituant un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur selon le modèle «système modulaire avec examen final».
Présentation	La présentation est une forme de l'examen qui évalue les compétences de présentation des candidats. Ils exécutent un exercice typique de leur profession et en présentent le résultat aux experts aux examens.
Profil de la profession	Le profil de la profession est une description succincte (de 1 à 1,5 page A4) de la profession concernée. Il définit le domaine d'activité (qui sont les groupes cibles, les interlocuteurs, les clients), les principales compétences opérationnelles ou les critères de performance ainsi que les exigences liées à l'exercice de la profession (autonomie, créativité/innovation, environnement de travail, conditions de travail). Il mentionne ensuite la contribution de la profession au développement durable sur les plans économique, social, sociétal et écologique. Le profil de la profession fait partie intégrante du règlement d'examen (obligatoire) et des directives (facultatif).
Règlement d'examen	Le règlement d'examen est le document légal d'un examen professionnel fédéral ou d'un examen professionnel fédéral supérieur. Il est rédigé sur la base du texte de référence. Le règlement d'examen doit être approuvé par le SEFRI.
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation est l'autorité fédérale qui approuve les règlements d'examen et exerce la surveillance des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs Pour de plus amples informations: www.sefri.admin.ch/

6 Annexe 2: description des modules

6.1 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles – spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Domaine de compétences opérationnelles v	Compétence opérationnelle >				
1 Appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé	1.1 Assure la pérennité de son réseau	1.2 Communiquer avec des partenaires	1.3 Développer ses propres compétences	1.4 Appliquer les méthodes de travail	1.5 Diriger des projets
	1.6 Agir dans des situations difficiles	1.7 Appliquer les bases légales			
2 Créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité	2.1 Vérifier la compatibilité des demandes avec les aspects de sécurité au travail et de protection de la santé	2.2 Créer et actualiser des concepts de sécurité	2.3 Procéder à des déterminations des dangers	2.4. Créer un concept en cas d'urgence	2.5 Tenir des statistiques
	2.6. Planifier et prendre des mesures	2.7 Conduire des enquêtes pour sinistres	2.8. Procéder à des enquêtes sur des incidents (presque-accidents)		
3 Organiser les formations et la prévention	3.1 Concevoir des campagnes de prévention	3.2 Procéder à des formations et des instructions	3.3 Répondre aux demandes	3.4 Elaborer du matériel d'information	3.5 Préparer des instructions de travail et des listes de contrôle
	3.6 Sensibiliser les travailleurs				
4 Agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe	4.1 Intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans les principes directeurs de l'entreprise	4.2 Conseiller la direction en suivant une approche stratégique	4.3 Participer à l'organisation des processus	4.4 Organiser le contact avec les différentes autorités	4.5 Réagir aux rappels des autorités
	4.6 Participer aux contrôles des autorités	4.7 Effectuer des audits	4.8 Procéder à la réception de machines et installations	4.9 Contrôler des entreprises tierces	4.10 Garantir la gestion des infrastructures
	4.11 Aider à renforcer la gestion de la qualité				
5 Agir en tant que représentant des organes d'exécution	5.1 Mener des analyses de plans en vue d'approbations de plans	5.2 Examiner les demandes de dérogations	5.3 Rédiger des co-rapports et prises de position pour les services (administratifs)	5.4 Traiter les dénonciations	5.5 Planifier et préparer les contrôles
	5.6 Procéder aux contrôles	5.7 Effectuer le suivi des contrôles	5.8 Assurer la gestion des cas	5.9 Rédiger des rapports	5.10 Rédiger des décisions
	5.11 Traiter les oppositions	5.12 Conduire des enquêtes pour sinistres	5.13 Assister les médecins du travail dans leurs examens		
6 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique	6.1 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans la construction	6.2 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur de l'industrie ou de l'artisanat	6.3 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur des prestations de services		

6.2 Module principal MP 1: appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent de très bonnes connaissances du paysage de la STPS, y compris ses bases légales, ses procédures et ses acteurs. Dans l'exercice de leur pratique professionnelle, ils s'appuient sur les bases légales nationales pertinentes du domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé ainsi que des domaines connexes et disposent des connaissances de base des prescriptions et normes cantonales et internationales. Ils connaissent les principales procédures, travaillent suivant des méthodes reconnues et conseillent leurs partenaires avec compétence. Ils font preuve d'empathie vis-à-vis des responsables et des travailleurs dans les entreprises, abordent les points critiques en relation avec la STPS et proposent leur assistance pour procéder à des améliorations. Ils sont en contact avec des organisations partenaires et avec les autorités du domaine de la STPS, connaissent leurs domaines de compétences et les principaux interlocuteurs auxquels ils peuvent faire appel selon les cas. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) construisent leur réseau de façon stratégique et entretiennent activement des relations avec leurs partenaires. Ils analysent quand et sous quelle forme leur environnement impose des exigences particulières en termes d'information, de communication et d'explications et réagissent à ces besoins de façon adéquate dans le cadre des compétences qu'ils se sont vus attribuer. Ils font bénéficier les réseaux de branches, aussi bien internes qu'intersectoriels, de leurs connaissances spécialisées.

Dans leur travail quotidien, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) utilisent des méthodes de travail efficaces. Ils formulent des objectifs réalistes et motivants et savent gérer leur temps. Ils effectuent régulièrement des évaluations intermédiaires et planifient le perfectionnement de leurs propres compétences. Ils participent à des formations continues, forums et conférences et se tiennent au courant par les canaux pertinents.

Situation de travail typique

Communiquer avec des partenaires

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) veillent à une communication optimale avec les partenaires internes et externes. Ils analysent régulièrement leur environnement et les principaux groupes d'interlocuteurs. Ils se mettent à la place de leurs interlocuteurs et reconnaissent quand et sous quelle forme leur environnement impose des exigences particulières en termes d'information, de communication et d'explications. Ils répondent à ces besoins dans le cadre de leurs compétences.

Si une occasion d'informer se présente (par ex. dans le cadre de l'élaboration d'une solution de branche), ils planifient une communication adaptée au groupe cible afin de s'assurer que les informations seront comprises. Ils préparent des contenus adaptés aux groupes cibles, choisissent les canaux d'information et instruments adéquats et les mettent en forme de façon professionnelle afin d'atteindre les objectifs fixés.

Assurer la pérennité du réseau

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) mettent en place un réseau stratégique et assure activement sa pérennité. Ils entretiennent une bonne collaboration avec

les organes d'exécution, les clients, les groupes de travail internes et externes, les instances spécialisées, les associations et les partenaires sociaux. Ils sont également les interlocuteurs compétents des communes, de la police et autres tierces parties pour les questions liées à la sécurité au travail. Ils sont présents dans les réseaux de branches, aussi bien internes qu'intersectoriels, et participent aux événements correspondants. Ils sont membres, le cas échéant, de différentes associations et groupes d'études et visitent les salons professionnels s'y rapportant. Ils échangent régulièrement avec leurs collègues et tiennent compte en particulier des solutions MSST interentreprises, qui constituent une source d'information et d'inspiration.

Attestation des compétences

Epreuve écrite, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MP1

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont capables...

- de tenir compte des bases et procédures légales pertinentes dans leur activité.
- de mettre en place un réseau stratégique durable avec divers partenaires et d'assurer sa pérennité sur le long terme.
- de communiquer de façon adaptée avec les interlocuteurs internes et externes, de mener des discussions difficiles de façon professionnelle et de désamorcer les conflits.
- de perfectionner constamment leurs propres compétences par des mesures appropriées.
- d'organiser et de diriger en connaissance de cause leur travail quotidien et les projets de faible envergure et d'assurer une exécution efficace des tâches prévues.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances approfondies du domaine de la STPS et de bonnes connaissances des principales sources d'information.
- des connaissances approfondies des bases légales pertinentes et des financements (publics).
- une bonne compréhension des différents domaines de compétence des acteurs du domaine de la STPS ainsi qu'une bonne connaissance des interlocuteurs techniquement compétents et des organisations (partenaires).
- de bonnes connaissances quant aux techniques de travail, d'organisation, de recherche et aux méthodes de gestion de projets ainsi que de bonnes aptitudes rédactionnelles.
- de bonnes connaissances quant aux techniques de communication, d'entretien, d'argumentation, de gestion des conflits et de négociation.
- une connaissance de base en économie d'entreprise.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- motivés pour se tenir au courant des développements techniques, sociétaux et de l'économie d'entreprise ainsi que pour participer régulièrement à des rencontres professionnelles et des échanges avec des experts et partenaires et pour s'investir comme spécialistes dans différentes commissions.

- capables de reconnaître les limites de leurs compétences et de leurs connaissances, d'évaluer de façon réaliste leurs forces et faiblesses, d'analyser leurs besoins d'évolution et de prendre l'initiative de leur formation continue.
- en mesure d'établir une documentation claire et cohérente de tous les événements pertinents en lien avec la STPS.
- capables de déterminer lorsque d'autres organisations sont plus efficaces pour la problématique posée ainsi que de transmettre les connaissances et expériences d'un secteur d'entreprise à d'autres.
- conscients de la valeur d'une bonne gestion du temps et des coûts, capables d'évaluer de façon réaliste les tâches qui peuvent être menées à bien et le temps nécessaire pour cela, attentifs au règlement des anomalies possibles et prêts à déléguer des tâches.
- capables de contrôler constamment l'avancement des projets, d'analyser les écarts par rapport aux plans et de prendre en temps utile les mesures éventuellement nécessaires.
- en mesure de reconnaître le besoin d'information de différents interlocuteurs et prêts à suivre à tout moment les concepts de communication et d'information de l'entreprise.
- disposés à collaborer avec leurs collègues à tous les niveaux de la hiérarchie et à prendre régulièrement des temps de réflexion en équipe.
- motivés pour faire comprendre leur activité d'assistance dans l'intérêt des clients internes et externes, pour communiquer de manière adaptée et empathique avec leurs interlocuteurs.
- attentifs aux besoins des différents groupes d'interlocuteurs, capables de les analyser et de trouver des compromis entre les demandes des différentes parties en présence, sans s'éloigner de critères de sécurité élevés.
- désireux d'établir et d'entretenir une relation de confiance et de coopération avec les partenaires.
- capables de reconnaître les situations dangereuses et les points litigieux en relation avec les questions de STPS puis de déterminer et de déclencher les mesures immédiates ou les stratégies nécessaires pour y faire face.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.3 Module principal MP 2: créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) élaborent, vérifient ou actualisent les concepts de sécurité pour les entreprises. Ils réalisent les déterminations des dangers prescrites par la loi et établissent des concepts en cas d'urgence spécifiques à l'entreprise. Afin d'approfondir les évaluations des risques pour certains processus ou postes de travail en entreprise, ils font appel à des spécialistes MSST. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) comparent l'état constaté par rapport aux exigences légales de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils recueillent des informations pertinentes sur l'entreprise et les analysent minutieusement. Si des mesures sont nécessaires, ils déterminent lesquelles sont adéquates, proportionnées et efficaces avec les responsables hiérarchiques concernés.

Par la suite, ils veillent à ce que les concepts soient constamment optimisés, que les mesures soient mises en application et que des exercices soient régulièrement organisés. Ils vérifient la compatibilité des demandes avec les principes de STPS.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) participent en cas d'accident du travail afin de procéder aux enquêtes pour sinistre. Avec les acteurs impliqués, ils établissent les faits, recherchent les causes de l'événement et déterminent les mesures à prendre. Ils interviennent également en cas de presque-accidents, afin de prévenir de futurs accidents. Ils dressent des statistiques claires sur les données d'accidents.

Situation de travail typique

Créer et actualiser des concepts de sécurité

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) élaborent, vérifient ou actualisent des concepts de sécurité exhaustifs pour les entreprises ou les associations professionnelles, avec la participation des parties concernées. Ils déterminent s'il vaut mieux utiliser un concept individuel ou une solution interentreprise. Pour élaborer le concept de sécurité, ils utilisent une méthode reconnue (par ex. les 10 éléments du concept MSST de la CFST ou le système de management selon la norme OHSAS 18001). Selon les situations, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) peuvent soit jouer un rôle d'accompagnateurs de processus, auquel cas ils prescrivent la structure et aident les responsables à en élaborer les contenus, soit élaborer eux-mêmes le concept de manière largement autonome.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) se procurent les informations pertinentes sur l'entreprise par l'étude de documents, des recherches, des entretiens, des réunions, des ateliers, etc. et les analysent avec soin. Ils comparent l'état réel par rapport aux exigences légales de sécurité au travail et de protection de la santé. Sur la base de cette comparaison, ils déterminent les dangers et les risques dans l'entreprise et font appel pour cela, si nécessaire, à des spécialistes MSST. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) recherchent les causes des manquements constatés et déterminent les mesures nécessaires pour les réduire ou les prévenir. Dans ce cadre, ils fixent des priorités et les justifient de façon concluante.

Ils structurent les contenus élaborés et rédigent un concept de sécurité juridiquement fondé, qui pourra être intégré dans les systèmes de gestion existants. Ils sont conscients que le concept de sécurité doit être mis en application par les travailleurs et les supérieurs, et doit avoir un sens pour eux. Par la suite, ils veillent à ce que le concept soit constamment actualisé et amélioré.

Conduire des enquêtes pour sinistres

En cas d'accident du travail, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont appelés pour conduire une enquête sur le sinistre. Ils accompagnent et pilotent méthodiquement le processus avec les outils appropriés. Ils gèrent de façon professionnelle les situations difficiles en lien avec les accidents du travail.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) expliquent au supérieur hiérarchique de la victime de l'accident la procédure d'enquête d'accident et l'accompagnent de façon compétente. Au besoin, ils coordonnent les enquêtes d'accident avec la police, les autres autorités et le service du personnel. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) participent également à l'enquête en cas d'accident du travail survenu chez un sous-traitant.

Ils analysent les faits sur place avec les parties concernées (victime(s) de l'accident, supérieurs, RH, éventuellement Suva, police), en procédant selon des méthodes reconnues et systématiques et en utilisant, par exemple, un formulaire d'analyse de la Suva. Le supérieur hiérarchique ou les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) mènent des entretiens avec les victimes et éventuellement les autres parties concernées (RH) afin de déterminer les causes de l'accident. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont présents, si nécessaire, lors de ces entretiens. Ils veillent à ce qu'une bonne compréhension soit assurée si des travailleurs de langue étrangère sont impliqués dans l'enquête. Ils font en sorte que ces entretiens permettent d'établir les faits sans chercher avant tout un coupable.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) prennent les mesures appropriées pour empêcher de nouveaux accidents et évaluent le coût et l'efficacité des mesures. Ils établissent un rapport d'enquête, en prenant soin de la formulation car ce rapport peut être utilisé dans une procédure juridique.

Attestation des compétences

Etude de cas dirigée, 90 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MP2

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont capables...

- d'élaborer, en suivant une méthode reconnue et en faisant intervenir les parties concernées, des concepts de sécurité exhaustifs ainsi que de définir la conduite correcte à tenir en cas d'incendie, d'accident et d'urgences de toute nature, dans un concept en cas d'urgence, et de tenir celui-ci à jour.
- de choisir précisément les instruments permettant de déterminer les phénomènes dangereux concrets.
- de réaliser de manière compétente la détermination des dangers, de rédiger rapports, plans de mesures, portefeuilles des dangers ainsi que de formuler des propositions et de les mettre en application avec le soutien de la direction.

- de définir des mesures systématiques, stratégiques, techniques, organisationnelles et personnelles à partir d'une analyse de l'état actuel et de l'état à atteindre puis d'accompagner et contrôler leur application.
- d'accompagner et piloter méthodiquement l'enquête sur les accidents du travail et autres événements (sinistres) et de la documenter de manière adéquate.
- de mettre en place un système d'enquête sur les presque-accidents, d'accompagner et piloter méthodiquement ces enquêtes, d'analyser systématiquement les presque-accidents et de déterminer les mesures permettant d'éviter de futurs accidents, d'ancrer ainsi une culture des erreurs correspondante dans l'entreprise.
- d'évaluer l'intérêt et la qualité des données provenant de différentes sources, de les analyser de façon systématique et de les structurer afin d'en identifier les points marquants et les tendances.
- d'attirer l'attention de l'entreprise sur la nécessité de poser une demande et d'évaluer la compatibilité juridique des demandes.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances approfondies des bases légales nationales pertinentes, des directives de la CFST, des procédures d'autorisation internes et externes, ainsi que des connaissances de base du droit administratif, des normes internationales et du vocabulaire technique correspondant.
- des connaissances de base en économie d'entreprise.
- des connaissances de base des processus techniques, machines, installations, procédés et de l'état de la technique correspondant.
- une vision d'ensemble des phénomènes dangereux dans le domaine STPS et des mesures possibles.
- des connaissances méthodologiques approfondies sur l'élaboration de concepts de sécurité, la détermination des dangers, l'analyse systématique des situations, la recherche des causes et la planification des mesures.
- de bonnes connaissances des étapes du processus d'une enquête de sinistre et des méthodes d'analyse pour identifier les causes d'accidents et de presque-accidents (y compris les outils tels que listes de contrôle et formulaires).
- des connaissances de base sur les statistiques et leurs limites.
- de bonnes aptitudes rédactionnelles et des compétences pour la visualisation des concepts en cas d'urgence ainsi que pour la lecture et l'interprétation de plans.
- des connaissances de base du fonctionnement des différentes organisations d'urgence ainsi que des procédures et compétences en cas d'enquête policière.
- des connaissances de base sur la gestion des incendies, des événements, des crises et la communication dans ces situations.
- de bonnes connaissances des techniques de communication, d'entretien et de questionnement, de gestion des conflits, d'animation, de présentation et de négociation, ainsi que la compréhension de la dynamique de groupe et des moyens de l'influencer.
- une compréhension de base des processus de sensibilisation.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- prêts à élaborer un concept de sécurité sur une base suffisamment large et approfondie et capables d'apprécier la conformité d'un système de sécurité à la législation et aux directives CFST.
- motivés pour tenir constamment à jour les concepts de sécurité et les concepts en cas d'urgence et pour effectuer régulièrement des exercices d'alerte.

- capables d'identifier rapidement et précisément les situations dangereuses en utilisant les instruments appropriés pour déterminer les dangers concrets et de proposer les mesures immédiates correspondantes.
- capables de penser en réseau, de transmettre systématiquement les phénomènes dangereux identifiés à tous les niveaux de l'entreprise et de collaborer si nécessaire avec d'autres unités organisationnelles (internes et externes).
- capables d'établir des priorités pour la détermination des dangers et les mesures qui en découlent ; et conscients que les mesures proposées doivent être pragmatiques et facilement réalisables, que la démarche exige d'eux diplomatie et imagination.
- capables de documenter de manière claire et intelligible des relations complexes.
- conscients qu'une réaction rapide est nécessaire en cas d'accident et que les situations de crise nécessitent une communication bien étudiée.
- motivés pour travailler avec toutes les parties impliquées dans un événement, pour entretenir de bons contacts avec les différentes parties (médias, autorités, police, ministère public, etc.) et pour communiquer avec chaque groupe cible de manière adéquate.
- disposés à collaborer avec la hiérarchie et les travailleurs à tous les niveaux, à se présenter aux travailleurs comme une personne de confiance, à toujours prendre leurs préoccupations au sérieux et à se mettre à leur place.
- prêts à conseiller de manière compétente les requérants, également en dehors de leur propre domaine technique.
- conscients des besoins des différents groupes cibles et prêts à s'adapter aux différentes parties prenantes, à parler leur langue et à rechercher des compromis entre les besoins des différentes parties sans s'écarter des principes de sécurité élevés.
- motivés pour se faire comprendre des travailleurs de langue étrangère lors des enquêtes sur les accidents du travail.
- conscients de l'importance de la discrétion et prêts à faire preuve de prudence et à respecter en toutes circonstances leurs obligations de confidentialité.
- disposés à travailler sans parti pris, sur la stricte base des faits, de manière exacte et complète, et conscients des tâches qui entrent ou non dans leur domaine de compétences.
- capables de reconnaître les limites de leurs propres compétences techniques et de faire appel, si nécessaire, à leur réseau de professionnels et de spécialistes MSST sur des questions et problématiques spécifiques ou de mettre en contact des interlocuteurs ou parties adéquats pour intégrer d'autres idées à leur propre recherche de solutions.
- conscients de l'importance de bien se démarquer des situations stressantes et prêts à demander, si nécessaire, une aide psychologique.
- prêts à faire entendre avec insistance les exigences de STPS, à rappeler aux dirigeants leurs responsabilités en la matière et à prendre constamment en compte les questions de STPS,
- à estimer les conséquences judiciaires des accidents du travail, à évaluer correctement leurs propres actions et à demander à temps une assistance (juridique).

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.4 Module principal MP 3: organiser les formations et la prévention

Compétence

Afin de promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) accordent une grande importance au travail d'information, de formation et de prévention. Ils font activement connaître leur domaine de travail ou apportent des conseils spécifiques. Ils préparent pour cela des documents techniques destinés à différents partenaires. Ils réalisent des publications et des matériels d'information, ou en mettent à disposition, et sont en contact avec les associations et les partenaires sociaux. Ils conçoivent des plans de formation, des formations et instructions, et les réalisent en partie eux-mêmes.

Au sein de l'entreprise, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) instruisent, ou font instruire, les nouveaux collaborateurs, à tous les niveaux de la hiérarchie, sur les questions de STPS. Ils veillent à ce que les documents soient adaptés aux besoins de l'entreprise, compréhensibles par le public visé et pratiques à utiliser. Ils s'assurent également que les avertissements sont visibles, conformément aux dispositions légales.

De par leurs informations, formations et entretiens, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) poursuivent le but de sensibiliser la hiérarchie et les travailleurs aux questions de STPS. Pour cela, ils s'efforcent de donner aux participants les moyens de servir de multiplicateurs dans leur environnement de travail et de participer ainsi efficacement à la prévention.

Situation de travail typique

Organiser des formations et des instructions

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) conçoivent des plans de formation, formations et instructions, adaptés à leur public, autour des thèmes concernant leur domaine d'activité, et les organisent ou les font organiser par d'autres. Ils vérifient, ou font vérifier, l'actualité des plans de formation.

Avant la formation ou l'instruction, ils vérifient la thématique, respectivement le besoin de formation, le public cible et les conditions pratiques (lieu, heure, financement, consignes) ; ils conviennent des objectifs de formation ou d'instruction précis et élaborent contenus et documents sur cette base. Ils choisissent des supports et modes de communication adaptés aux objectifs de formation. Lors de l'élaboration de la formation ou de l'instruction, ils tiennent compte des particularités de leur public (par ex. travailleurs non qualifiés ou étrangers, changement fréquent de personnel, nouveaux travailleurs, apprentis) et décident si la formation doit être concentrée sur des thèmes spécifiques ou si des formations complètes sont nécessaires. Ils évaluent quelles informations produiront le plus d'effet et établissent en conséquence un ordre de priorité pour leurs thèmes. Ils s'efforcent de donner aux participants les moyens de servir de multiplicateurs dans leur environnement de travail et de participer ainsi efficacement à la prévention.

Au besoin, ils rédigent et envoient les invitations, gèrent les inscriptions et tiennent les listes de présence aux cours.

Selon les situations, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) font appel à des experts externes pour organiser la formation ou se chargent eux-mêmes de la dispenser d'une manière adaptée au public cible ou bien la confient aux contremaîtres ou aux chefs d'équipe. S'ils assurent eux-mêmes la formation, ils l'animent de manière structurée et utilisent des techniques d'animation, en restant attentifs à la dynamique du groupe.

Ils tirent ensuite le bilan de la formation grâce au feed-back des participants, notent leurs observations et vérifient si nécessaire l'efficacité de la formation afin de s'assurer que les contenus de la formation

sont bien transposés dans la pratique. Au besoin, ils établissent des attestations de participation au cours ou des certificats pour les participants.

Concevoir des campagnes de prévention

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) élaborent des campagnes et programmes de prévention et de sensibilisation, spécifiques à l'entreprise, en appliquant différentes mesures telles que des formations, journées d'action, expositions, publications, etc., consacrées à un thème prioritaire. Pour cela, ils analysent par exemple les accidents, respectivement les causes d'absence, dans l'entreprise et la branche concernées et, sur cette base, identifient les points faibles (par exemple les causes d'accident récurrentes). Selon la branche, la prévention est pilotée principalement par l'organisme responsable de la solution de branche. Les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi que les contacts des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec des partenaires suisses et étrangers sont également source d'idées pour définir des thèmes prioritaires de prévention. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) réfléchissent en outre aux moyens qui leur permettront de faire face aux nouveaux phénomènes dangereux dans leur branche. Pour planifier leur campagne, ils mobilisent leur réseau, font des recherches sur les sites Internet pertinents et font appel, au besoin, à d'autres services spécialisés. Ils délimitent leur sujet et planifient le contenu et la programmation de leur campagne. Ils ébauchent les mesures de prévention correspondantes et réfléchissent aux publics cibles et à la bonne manière de s'adresser à chacun. Ils déterminent les moyens de diffuser la campagne et calculent le coût en résultant. Ils organisent les ressources financières et le personnel nécessaires à l'organisation de la campagne et conçoivent un instrument approprié pour vérifier son efficacité.

Attestation des compétences

Présentation orale, 15 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MP3

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont capables...

- de concevoir et de planifier des campagnes de prévention spécifiques à leur entreprise.
- de préparer des informations adaptées aux groupes cibles et de concevoir des formations et instructions convenant au public visé, de les réaliser et de les analyser.
- d'analyser les demandes d'information sur les questions de STPS et d'y répondre.
- de sensibiliser les travailleurs aux questions de STPS à tous les niveaux de la hiérarchie et de les instruire en s'adaptant à chaque public.
- de fournir des listes de contrôle et instructions de travail adaptées aux besoins de l'entreprise et des travailleurs.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances approfondies des bases légales pertinentes.
- des connaissances de base des différents domaines de l'entreprise, des processus techniques, machines et installations, procédés et de l'état de la technique correspondant.

- des connaissances didactiques de base sur la formation destinée aux adultes et de bonnes connaissances des techniques de communication, de conseil et d'entretien, de présentation et d'animation, ainsi que de bonnes facultés d'expression écrite et orale.
- de bonnes connaissances des différents moyens de communication et sources d'information ainsi que des compétences de base en recherche documentaire.
- des connaissances de base en gestion de projet (par ex. élaboration d'un budget).
- des connaissances de base sur les méthodes d'analyse de problèmes et méthodes d'évaluation.
- un vaste réseau de contacts qui peut être consulté sur différentes questions/apréoccupations.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- conscients de l'importance d'une attitude assurée et compétente, de leur rôle d'exemple et prêts à réfléchir sur l'impression donnée à leurs interlocuteurs.
- prêts à jouer leur rôle d'exemple en respectant constamment les règles de STPS.
- capables de convaincre, en mettant en lumière l'importance des questions de STPS au travers des conséquences qu'elles peuvent avoir sur les collaborateurs et l'entreprise, afin de mobiliser les travailleurs et la direction dans la démarche de STPS.
- motivés pour expliquer les mesures aux collaborateurs de manière plausible et concise.
- capables d'évaluer les moyens de communication et informations qui produiront le plus d'effet, afin d'établir les priorités correspondantes.
- prêts à travailler avec tous les niveaux de la hiérarchie et en fonction de leurs besoins, à se mettre à la place de chacun, et à agir avec empathie.
- motivés pour anticiper ou saisir les particularités et besoins des groupes cibles et, sur cette base, pour créer ou adapter le matériel d'information, les programmes de cours, les documents, ou pour définir les thèmes prioritaires des campagnes de prévention.
- capables de déterminer, par l'observation et la discussion, où se situent les phénomènes dangereux et les risques, et d'intégrer ceux-ci dans la détermination des dangers.
- capables d'appréhender globalement la thématique, d'identifier les autres opinions possibles sur un problème et de parvenir à une solution.
- capables de porter un regard critique sur l'efficacité de leur propre matériel d'information et des formations, sensibilisations, campagnes de prévention réalisées, afin d'intégrer le feed-back dans les futures mesures.
- capables de reconnaître les limites de leur responsabilité et la pertinence des simplifications et de faire appel, si nécessaire, aux personnes compétentes sur des questions et préoccupations spécifiques.
- conscients de devoir fixer des priorités et avancer de façon pragmatique en matière de STPS.
- prêts à coopérer de manière constructive avec différents partenaires externes (par ex. services spécialisés, préposés à la sécurité d'autres entreprises, solutions interentreprises).

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.5 Module d'approfondissement MA 1: agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes s'engagent pour ancrer et mettre en œuvre les exigences de STPS dans les principes directeurs, la stratégie et l'organisation de l'entreprise. Ils montrent à la direction et aux supérieurs hiérarchiques, l'utilité et la pertinence de la STPS et se présentent comme spécialistes de ces questions.

Afin d'assurer une mise en œuvre de la STPS conforme à la législation, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) procèdent à des audits périodiques des différents départements. Ils vérifient si les prescriptions de sécurité sont respectées, rendent compte des résultats aux responsables et définissent, si nécessaire, des mesures dont ils vérifient la mise en application avec les supérieurs hiérarchiques. Ils s'assurent que les normes de l'entreprise en matière de STPS, convenues contractuellement, sont respectées aussi dans les collaborations avec les sous-traitants et les entreprises tierces, et lors de l'emploi de personnel temporaire.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont consultés lors de l'achat et de la réception de machines et d'installations. Ils vérifient les machines et installations nouvellement livrées ou modifiées, à l'aide de listes de contrôle et de formulaires prescrits, en faisant appel, si nécessaire, à des spécialistes MSST. Ils soumettent des recommandations aux responsables pour l'achat d'équipements de protection.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) établissent le contact avec les autorités du domaine de la STPS. En cas de requêtes, de visites d'entreprises, de contrôles, d'autorisations et de réceptions, ils déterminent quelles autorités sont compétentes, quelle démarche suivre et quelles sont les dispositions juridiques. Ils préparent les contrôles des autorités avec les responsables, et participent aux visites d'entreprises. Ils représentent l'entreprise dans l'exercice de ses droits, et examinent les mesures ordonnées avec les organes d'exécution. La mise en application de ces mesures incombe à la direction ou aux supérieurs hiérarchiques.

Situation de travail typique

Conseiller la direction en suivant une approche stratégique

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) font activement savoir quels services ils peuvent fournir et quelles compétences spécialisées ils peuvent apporter à l'entreprises. Ils informent régulièrement la direction, des questions de sécurité et de santé concernant l'entreprise, et la conseillent sur les sujets de STPS. Ils veillent à ce que les questions de STPS soient prises en compte dans la stratégie et font en sorte d'être intégrés dans les processus décisionnels correspondants. Pour cela, ils justifient l'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé et démontrent, dans la mesure du possible, l'efficacité des mesures correspondantes. Ils veillent en outre à la bonne intégration du système de sécurité dans le système de gestion de l'entreprise. Selon la taille et la structure de l'entreprise, ils rédigent un guide définissant les objectifs et processus de STPS. Ils veillent au respect des normes et des lois par la direction de l'entreprise.

Effectuer des audits

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) procèdent périodiquement à des audits des différents départements, afin de dresser un état des lieux. Selon leur rôle, ils réalisent eux-mêmes ces audits ou les confient à du personnel formé à cette fin ou effectuent des

audits pour des clients. De cas en cas, ils font appel pour les audits à des spécialistes externes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS), afin d'avoir un regard neutre.

Ils se préparent en étudiant le rapport de l'audit précédent. Ils discutent du déroulement de l'audit avec le responsable.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) commencent par rencontrer les personnes responsables (chefs d'entreprise, supérieurs, préposés à la sécurité, responsables de la qualité, représentants du personnel, etc.) et examinent les listes de contrôle existantes ou d'autres documents. Ils procèdent à une visite de l'entreprise et utilisent les listes de contrôle pour s'assurer que les consignes de sécurité spécifiques (par ex. règlement de l'entreprise, dispositions légales, directives et normes) sont respectées.

Ils rendent compte de leurs observations au responsable et établissent un rapport. Au besoin, ils formulent des mesures concrètes pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé.

Ils vérifient avec les supérieurs hiérarchiques la mise en application des mesures et leur efficacité. S'ils identifient pendant l'audit des manquements graves, susceptibles de mettre gravement en danger les travailleurs, ils demandent l'arrêt immédiat des travaux ou des machines.

Procéder à la réception de machines et installations

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont consultés lors de l'achat et de la réception de machines et d'installations. Si l'achat d'une machine est envisagé, ils rappellent les aspects relatifs à la sécurité et à la santé. Ils vérifient la conformité des nouvelles machines et installations à l'aide de listes de contrôle et de formulaires prédéfinis, et l'attestent par leur signature. Au besoin, ils font appel à d'autres spécialistes de la sécurité au travail.

Sur le lieu d'utilisation, ils vérifient la sécurité des machines et des installations, et instruisent les travailleurs quant aux consignes de sécurité à appliquer lors de l'utilisation, ou demandent au fabricant, ou au fournisseur, de procéder à une formation. Lors de modifications ultérieures, ils veillent à ce que la sécurité de la machine ou de l'installation ne soit pas compromise avant la remise en service, et à ce que les nouveaux phénomènes dangereux, créés par ces modifications dans le processus de travail, soient déterminés et communiqués de manière adéquate.

Attestation des compétences

Examen écrit, y compris incidents critiques, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MA 1

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour préposés à la sécurité/conseillers externes sont capables...

- de se faire entendre de la direction, de l'informer et de la conseiller de manière compétente et ciblée sur les différents thèmes liés à la STPS, par exemple pour ancrer les questions de STPS dans les principes directeurs de l'entreprise.
- d'ancrer les questions de STPS dans l'entreprise en synergie avec les questions de gestion de la qualité, d'intégrer les processus de STPS dans la cartographie des processus de l'entreprise et de les adapter au besoin.
- de se procurer l'équipement de travail nécessaire à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de sensibiliser les responsables des achats aux critères de STPS.

- d'attirer l'attention de l'entreprise sur le bon moment pour effectuer une demande et d'évaluer la compatibilité juridique des demandes, tout en accompagnant les responsables durant toute la procédure en cas de contrôle des autorités.
- d'effectuer des audits systématiques dans l'entreprise et de vérifier les installations et les machines au regard des critères essentiels à la sécurité et à la santé.
- d'informer de manière appropriée les entreprises tierces, avec lesquelles leur entreprise collabore, des règles de STPS de leur entreprise, et de contrôler systématiquement le respect de ces règles, respectivement d'auditer les entreprises tierces .
- d'entretenir le contact avec les différents acteurs du domaine de la STPS.
- d'élaborer leurs propres points forts en matière de conseil et de les présenter aux clients potentiels.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances de base sur les processus de l'entreprise, la gestion d'entreprise normative et les processus de gestion de qualité de l'entreprise.
- de bonnes connaissances des principales sources d'information et de bonnes qualités rédactionnelles.
- de bonnes connaissances des bases légales, normes et standards nationaux ainsi que des connaissances de base des prescriptions internationales.
- de bonnes connaissances des processus d'autorisation internes et externes et des connaissances de base du droit administratif.
- une compréhension approfondie des responsabilités légales lors de collaborations avec des entreprises tierces (y compris fournisseurs et monteurs) ainsi que des connaissances méthodologiques sur la coordination des entreprises tierces.
- de bonnes connaissances méthodiques quant à la conduite d'audits.
- des connaissances approfondies des directives, listes de contrôle et formulaires en relation avec la réception de machines et d'installations.
- des connaissances fondamentales sur la réalisation d'une analyse des besoins.
- une bonne compréhension des différents domaines de compétences et des responsabilités ainsi que des connaissances de base de la procédure d'exécution.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- conscients de leur rôle d'exemple en matière de sécurité et de santé.
- prêts à participer activement aux transformations des entreprises et à poursuivre résolument et assidûment leurs objectifs, tout en étant conscients qu'il faut de la patience et faire preuve de persuasion pour imposer les thèmes de STPS dans l'entreprise.
- motivés pour faire comprendre à la direction de l'entreprise l'importance des questions de STPS et pour la convaincre de les prendre systématiquement en compte.
- conscients que l'intégration des aspects de STPS dans le système de qualité renforce la capacité d'application de celui-ci.
- capables de reconnaître les questions en lien avec la STPS et d'élaborer une solution pour leur prise en compte dans l'organisation des processus de l'entreprise et leur intégration dans le système de gestion.
- capables de travailler de façon interdisciplinaire et de transmettre les connaissances et observations d'un secteur de l'entreprise à d'autres, et prêts à mettre leur expertise au service de tous les départements.

- prêts à apporter leurs conseils en dehors de leur propre domaine technique et à acquérir des connaissances détaillées sur chaque entreprise.
- capables de mener des vérifications essentielles quant à l'infrastructure et à la mise en application des lois, normes et règlements concernant la STPS, et de proposer des adaptations adéquates.
- prêts à travailler de façon exacte et à suivre les listes de contrôle et formulaires prescrits.
- capables de pondérer les propos des participants aux audits et de les restituer dans le contexte.
- conscients des tâches qui entrent dans leur domaine de compétences et du fait que les responsabilités doivent être clairement définies aux interfaces, en particulier dans la collaboration avec les entreprises tierces.
- motivés pour représenter l'entreprise avec tact auprès des autorités et pour rechercher ensemble des solutions acceptables par tous, en identifiant les marges de manoeuvre et en formulant des propositions dans l'intérêt de l'entreprise.
- capables de documenter de manière claire et intelligible des relations complexes et à tenir une documentation claire de tous les événements en lien avec la STPS.
- capables d'apprécier quelles mesures de STPS doivent être prises, et à quel moment, de reconnaître rapidement qu'une situation est dangereuse et de prendre les mesures immédiates qui s'imposent.
- capables d'équilibrer les exigences de STPS avec les caractéristiques des produits à acquérir et de recommander des solutions de remplacement adaptées et économiques.
- capables de reconnaître leurs propres limites et de faire appel à d'autres spécialistes, si nécessaire, ou d'aviser les organes d'exécution.
- motivés pour créer et entretenir un réseau de spécialistes techniques, par exemple dans le domaine de la sécurité des machines.
- désireux de créer et d'entretenir une relation de confiance et de coopération avec différents partenaires, fournisseurs et entreprises tierces, et de communiquer avec ceux-ci d'une manière adaptée.
- capables de reconnaître leurs propres points forts et de concevoir des services correspondants, à haute valeur ajoutée pour le client, ainsi que de gérer chaque client de façon personnalisée et proactive, dans la durée.
- prêts à faire face aux critiques et aux conflits de façon constructive.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.6 Module d'approfondissement MA 2: agir en tant que représentant des organes d'exécution

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour organes d'exécution font office d'organes d'exécution pour diverses tâches en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils examinent et approuvent des demandes, rédigent des co-rapports, prises de position, rapports et décisions.

Ils contrôlent l'application des bases légales dans les entreprises. Ils déterminent les entreprises à contrôler, et la période de contrôle, en tenant compte des dénonciations reçues ; ils coordonnent les contrôles et préparent de façon approfondie les visites d'entreprises. Dans le cadre des contrôles, ils vérifient la réalisation du concept de sécurité ainsi que le respect des prescriptions légales et recueillent des informations techniques, importantes pour la sécurité et la santé, au moyen d'observations, de mesures et d'entretiens. Au besoin, ils font intervenir d'autres spécialistes MSST (par ex. médecins du travail, hygiénistes du travail). Ils identifient les mesures nécessaires, en discutent avec les responsables de l'entreprise et fixent par écrit les mesures à prendre et les délais. Dans les cas graves, ou si l'entreprise fait preuve d'incompréhension, ils déclenchent la procédure d'exécution.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) procèdent à des enquêtes en cas de sinistres (accidents ou maladies professionnelles) dans l'entreprise. Avec les personnes concernées de l'entreprise, d'autres autorités et éventuellement d'autres spécialistes MSST, ils reconstituent les faits sur place et en recherchent les causes possibles. Ils décident si, l'exploitation suspendue par les autorités d'instruction, peut reprendre, et dans quelles conditions. Si l'enquête a révélé des manquements importants de la part de l'entreprise, ils mettent en place un processus de contrôle et des mesures.

Situation de travail typique

Procéder aux contrôles

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) procèdent à différents contrôles (par ex. contrôles du système MSST, des postes de travail, des produits) de manière professionnelle et conformément aux procédures prédéfinies.

Afin d'assurer des inspections effectives et efficaces, ils ont au préalable un entretien avec les responsables de l'entreprise (membre de la direction, le cas échéant préposé à la sécurité ou responsable qualité, représentants du personnel et autres). Ils animent la discussion, décrivent la situation initiale et la procédure, répondent aux questions et vérifient, au besoin, les connaissances des responsables en matière de sécurité et de santé. Si nécessaire, ils utilisent des documents de l'entreprise, des plans, des rapports, des décisions et des instruments tels que lois, ordonnances ou listes de contrôle. Au cours de l'entretien, ils écoutent attentivement les autres interlocuteurs, perçoivent les allusions les plus ténues et en tirent des informations pour la visite d'entreprise. Par leurs compétences, ils inspirent confiance, se font accepter et incitent les responsables de l'entreprise à participer.

Après l'entretien, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) procèdent à des contrôles ciblés, ou par échantillonnage, dans l'entreprise, afin de déterminer, par exemple, si le concept de sécurité est correctement appliqué, ou si les dispositions légales sont respectées (par ex. conformité des machines, équipements, produits ou installations). Au cours de

l'inspection, ils relèvent la situation d'ensemble, gardent une vision générale des situations à évaluer et sont attentifs aux anomalies. Par l'observation, les mesures et/ou des entretiens avec les travailleurs, ils recueillent des informations techniques, pertinentes pour la sécurité et la santé, sur les différentes situations rencontrées. Ils relèvent et consignent systématiquement ces informations (par exemple au moyen de listes de contrôle ou de notes personnelles, éventuellement avec des photos ou des vidéos), les hiérarchisent et les structurent. Ils parlent franchement des problèmes et abordent les situations difficiles de manière constructive.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) choisissent des critères pertinents pour évaluer chaque situation (par ex. phénomène dangereux, fréquence, etc.) et décident s'il est nécessaire de faire appel à d'autres spécialistes. Ils évaluent les risques et comparent la situation réelle par rapport à la situation théorique (par exemple concernant les bases légales ou l'état de la technique) et tirent de leurs observations des mesures immédiates ou à court terme et/ou à long terme. En définissant les mesures, ils veillent à ce que celles-ci soient proportionnées et conformes à la loi et font intervenir, si possible, les responsables. Ils consignent en outre les mesures.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ont ensuite un entretien final avec les responsables de l'entreprise afin de récapituler les observations positives et négatives qui ont été faites, et d'indiquer les mesures nécessaires. Ils laissent aux participants à cette réunion, le temps de poser des questions, et de discuter, et recommandent des moyens pour les aider (par ex. listes de contrôle, appel à des spécialistes externes, etc.). Ils incitent les responsables à proposer eux-mêmes des solutions. Ils décident si le meilleur moyen d'atteindre les objectifs passe par l'information, le conseil ou l'obligation.

S'il n'y a pas d'objections, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) en prennent note. Si l'entreprise se montre compréhensive et disposée à appliquer les mesures exigées, ils le consignent également dans une confirmation.

Dans les cas graves, ou si l'entreprise fait preuve d'incompréhension, ils déclenchent la procédure d'exécution. Pour finir, ils expliquent à l'entreprise la suite de la procédure et annoncent la lettre de confirmation qui va leur être envoyée.

Traiter les dénonciations

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont responsables du traitement des dénonciations de possibles accidents du travail et maladies professionnelles, par téléphone ou par courriel. Ils vérifient la plausibilité des faits rapportés et se procurent un maximum d'informations, aussi précises que possibles. Ils relèvent les coordonnées de leur informateur, au cas où ils auraient encore des questions par la suite. Ils procèdent à une analyse systématique des faits, en s'appuyant sur les bases légales applicables, et vérifient si le cas entre dans leur domaine de compétences. Dans le cas contraire, ils l'expliquent à leur informateur, lui donnent si nécessaire des informations et conseils sur la sécurité au travail et/ou la protection de la santé ou l'adressent au service compétent. En revanche, s'ils sont compétents, les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) remplissent un formulaire de dénonciation et le transmettent au collaborateur du service extérieur compétent qui va enquêter sur les faits, si possible sur place. Ils déterminent également, selon la situation, s'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes MSST ou de procéder à d'autres investigations (par ex. recherches, demandes par écrit ou par téléphone, questionnaires, entretiens, visites d'entreprises). En cas de danger imminent ou si le collaborateur du ser-

vice extérieur n'est pas joignable, ils appellent l'entreprise concernée afin, par exemple, d'éliminer le plus rapidement possible le danger pour les travailleurs ou les tiers. Dans le cadre du traitement des dénonciations, ils peuvent aussi déclencher des contrôles et prendre des décisions si la situation l'exige.

Attestation des compétences

Examen écrit, y compris incidents critiques, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MA 2

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module d'approfondissement pour organes d'exécution sont capables...

- de rédiger des prises de position sur la compatibilité légale des plans d'installations ou de bâtiments.
- de rédiger des décisions, (co-)rapports et prises de position factuels et clairs, à l'intention d'une entreprise ou de l'autorité en charge, sur la base de documents et de visites d'entreprises, en utilisant les outils adéquats.
- d'évaluer les demandes de dérogations des entreprises, de prendre la décision correspondante, et de répondre.
- d'examiner les oppositions des entreprises et d'y répondre.
- d'examiner les dénonciations reçues et de déterminer les mesures à prendre.
- d'enquêter sur les accidents du travail, les possibles maladies professionnelles et autres sinistres, en faisant intervenir, si nécessaire, les médecins du travail, et d'établir une documentation correcte.
- de déterminer de manière conceptuelle, quelles entreprises doivent être inspectées, sur quelle période, et de planifier, d'organiser ces visites.
- de procéder à différents types de contrôles dans les entreprises, y compris les entretiens avant et après les contrôles.
- de rédiger des lettres de confirmation, reprenant toutes les informations pertinentes, et adaptées à leurs destinataires.
- de tenir de façon organisée les dossiers d'entreprise et de cas.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- des connaissances approfondies des bases légales pertinentes et des normes spécifiques de la branche ainsi que des bases de droit administratif spécifiques de la STPS et des procédures correspondantes.
- des connaissances approfondies dans la lecture et l'interprétation de plans.
- des connaissances de base sur la structure et le fonctionnement de l'administration et des autorités d'exécution, ainsi que des processus et compétences en cas d'enquêtes policières.
- des connaissances approfondies sur les mesures des procédures d'exécution ordinaires et extraordinaires.
- des connaissances de base du système de formation professionnelle.

- de bonnes connaissances de la procédure interne et des étapes de réalisation d'une enquête de sinistre.
- des connaissances approfondies sur les méthodes d'analyse dans la recherche des causes d'accidents.
- des connaissances de base sur l'élaboration et l'examen d'hypothèses.
- des connaissances de base en statistiques (échantillonnage, interprétation).
- des connaissances méthodiques approfondies sur l'activité de contrôle.
- des connaissances de base des techniques de planification.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- prêts à suivre résolument et assidûment leurs objectifs et consignes, à prendre des décisions et à s'imposer, si nécessaire, face aux résistances.
- prêts à travailler de manière systématique, exhaustive et précise et à respecter scrupuleusement les procédures définies.
- prêts à faire preuve de discrétion, de prudence, à respecter la confidentialité et leur devoir de réserve.
- disposés à examiner les faits sans idées préconçues, à organiser correctement les informations et à définir des priorités.
- conscients de l'importance de bien se démarquer des situations stressantes et prêts à demander, si nécessaire, une aide psychologique.
- conscients que les situations de crise nécessitent une communication bien réfléchie et prêts à faire preuve de compréhension vis-à-vis des auteurs de dénonciations.
- disposés à formuler rapports et décisions rapidement et sous une forme juridiquement correcte, compréhensible et adaptée au groupe cible.
- capables de réfléchir en réseau et de prendre des décisions en tenant compte de différentes informations, de définir des priorités et de les remettre en question ou de les adapter selon le contexte.
- conscients de l'importance d'avoir des suppléants disponibles à tout moment.
- capables de déterminer les raisons d'un accident à partir de l'analyse des faits tels qu'ils se sont déroulés.
- capables d'estimer s'il existe un lien entre les conditions de travail observées et une maladie déclarée.
- capables de reconnaître rapidement une situation dangereuse et de proposer les mesures immédiates appropriées.
- capables de reconnaître et d'évaluer rapidement s'il existe un phénomène dangereux imminent, si une mise à l'arrêt d'installations est nécessaire, ou si une mise à l'arrêt ordonnée peut être levée.
- capables de définir les mesures adéquates -- à partir de l'étude du dossier ou d'une analyse comparative (état actuel /état à atteindre) lors d'une visite d'entreprise --, d'apprécier ces solutions à l'aide de méthodes d'évaluation et d'établir leurs priorités.
- capables de respecter les principes de proportionnalité et d'égalité de droits lors de l'octroi de dérogations et, le cas échéant, de rechercher d'autres solutions dans le cadre de la procédure de dérogation, en évaluant la sécurité de celles-ci.
- prêts à faire preuve de retenue et de prudence, requises dans la rédaction des rapports d'enquête de sinistre.
- capables d'examiner les oppositions en intégrant tous les faits disponibles et en s'appuyant sur les critères.

- capables d'évaluer quelles déclarations sont juridiquement soutenables et quand ils est nécessaire de demander une assistance juridique.
- disposés à collaborer de façon constructive avec les autorités d'instruction, à bien se préparer à une audience et à décrire les faits, sans les interpréter ni faire de suppositions.
- motivés pour coopérer étroitement avec toutes les personnes concernées et au sein de différentes équipes, pour communiquer de manière adaptée à leurs interlocuteurs et à gagner la confiance et l'acceptation des responsables des entreprises.
- prêts à aborder de manière franche et respectueuse les personnes participant aux contrôles et à ménager aux travailleurs des possibilités adéquates de participer.
- motivés pour créer et entretenir un réseau régional et national d'autres experts (internes aux administrations).
- disposés à utiliser les outils disponibles et à faire appel aux services spécialisés ainsi que conscients des limites de leurs propres compétences spécialisées et attributions.
- conscients que les entreprises réagissent différemment aux contrôles et désireux de se mettre à la place de l'entreprise en question.
- disposés à sélectionner les entreprises à contrôler, sur la base de critères et de manière systématique.
- prêts à se renseigner de manière adéquate sur l'entreprise à visiter et capables de passer en revue, d'analyser, de contextualiser et d'actualiser de façon continue les informations provenant de différentes sources.
- capables de travailler de façon interdisciplinaire, tout en gardant une vue d'ensemble de la situation.
- prêts à utiliser les outils adéquats pour rédiger les lettres de confirmation et à évaluer quelles informations peuvent être transmises et lesquelles doivent être conservées en interne.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.7 Module à option MO 1: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: construction

Condition

Acquisition des modules principaux 1 à 3.

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Construction possèdent des connaissances techniques solides et à jour sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le domaine de la construction et des postes de travail mobiles. Ce module à option permet de garantir qu'ils disposent des connaissances techniques spécifiques dont ils ont besoin pour exercer leur activité, autrement dit, appliquer les compétences opérationnelles décrites dans les modules principaux et d'approfondissement, de manière sûre et professionnelle, dans le secteur de la construction.

Attestation des compétences

Examen écrit, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MO 1

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Construction sont capables...

- de procéder à une détermination approfondie des dangers dans le secteur de la construction et des postes de travail mobiles, en particulier en mettant en lumière les principaux points critiques en matière d'accidents et de maladies professionnelles (source: statistiques et campagnes au niveau de la Suisse).
- de choisir des mesures appropriées et conformes à l'état de la technique pour éliminer ou réduire les dangers, de les mettre en œuvre, et de les contrôler en s'assurant de leur efficacité.
- d'organiser les chantiers et les postes de travail mobiles de façon fiable, selon les exigences légales et les contrôler.
- d'assurer le respect de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).
- d'accompagner les situations de travail mettant en présence plusieurs domaines de responsabilités (maître d'ouvrage, architecte, direction des travaux), où plusieurs entreprises interviennent où est occupé du personnel ayant des compétences, expériences, langues, employeurs différents.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- une compréhension de base des processus de travail et des groupes de métiers, personnes sur les chantiers.
- une bonne connaissance de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).
- des connaissances de base sur la prévention des incendies et des explosions.
- des connaissances de base sur les dangers chimiques, biologiques et physiques, en relation avec une exposition élevée, ou chronique, à des substances ou sollicitations nocives (ergonomie) ou à des facteurs pouvant causer des maladies professionnelles, ainsi que de bonnes connaissances des mesures et équipements de protection correspondants.

- de bonnes connaissances des obligations et règles vitales en vigueur.
- de bonnes connaissances des dangers de l'électricité et des moyens spécifiques de les prévenir (par ex. interrupteur de sécurité).

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- conscients des dangers et des sollicitations liés aux équipements de travail utilisés, aux substances mises en œuvre et aux activités exercées.
- capables de reconnaître les situations dangereuses et les points litigieux en relation avec les questions de STPS dans le domaine de la construction et dans le cas de postes de travail mobiles ainsi que de déterminer et d'adopter les mesures immédiates ou les stratégies nécessaires pour les gérer.
- conscients du défi d'un concept en cas d'urgence sur les chantiers et pour les postes de travail mobiles.
- conscients des différences de niveau de formation, de langue et d'expérience du personnel employé sur les chantiers, et notamment de la forte proportion de travailleurs temporaires et étrangers.
- prêts à établir une communication adaptée au personnel employé sur les chantiers.
- prêts à vérifier que les consignes et règles ont été bien comprises et à se montrer intransigeants sur l'application des normes de sécurité au travail et de protection de la santé.
- conscients de leur propre fonction dans un environnement professionnel incluant plusieurs fonctions et directions (maître d'ouvrage, architecte, conduite des travaux) et soumis à des délais impératifs de différentes natures.
- capables d'évaluer les autorisations ou les annonces (par ex. pour les activités à annoncer obligatoirement ou pour les personnes pour lesquelles un assujettissement à la prévention en médecine du travail doit être examiné).
- conscients qu'il est important de planifier, et d'agir proactivement afin de prévenir les accidents sur les lieux de travail externalisés (géographiquement éloignés), mobiles (taux accru d'accidents graves) et/ou lorsque plusieurs entreprises sont concernées (entreprise, sous-traitants, co-contractants).
- conscients de la portée des limites de l'environnement de travail à considérer et prêts à faire appel à d'autres spécialistes si nécessaire.
- prêts à acquérir des connaissances de base concernant les autres métiers présents sur le chantier et les règles de sécurité qui leur sont applicables.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.8 Module à option MO 2: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: industrie/artisanat

Condition

Acquisition des modules principaux 1 à 3.

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Industrie/artisanat possèdent des connaissances techniques solides et à jour sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat. Ce module à option permet de garantir qu'ils disposent des connaissances techniques spécifiques dont ils ont besoin pour exercer leur activité, autrement dit, appliquer les compétences opérationnelles décrites dans les modules principaux et d'approfondissement, de manière sûre et professionnelle, dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat.

Attestation des compétences

Examen écrit, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MO 2

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Industrie sont capables...

- de procéder à une détermination approfondie des dangers dans le secteur de l'industrie, en particulier en mettant en lumière les principaux points critiques en matière d'accidents et de maladies professionnelles dans le secteur de l'industrie (source: statistiques et campagnes au niveau de la Suisse).
- de choisir des mesures appropriées et conformes à l'état de la technique pour éliminer ou réduire les dangers, de les mettre en œuvre, et de les contrôler en s'assurant de leur efficacité.
- d'accompagner le processus d'acquisition de machines, appareils et installations, de la planification à la mise en service, en veillant à l'application des principes de STPS.
- d'accompagner de façon compétente le processus de certification.
- d'organiser les postes de travail de façon fiable, selon les exigences légales et de les contrôler.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- une compréhension de base des procédés de production, des processus de travail et des groupes de métiers et de personnes dans l'industrie.
- des connaissances approfondies des processus techniques, installations, machines, équipements et procédés ainsi que de l'état de la technique correspondant.
- des connaissances sur le déroulement des processus de certification des machines, appareils et installations.
- de bonnes connaissances de la prévention des explosions, y compris de la réglementation ATEX.

- de bonnes connaissances des dangers chimiques, biologiques et physiques, en relation avec une exposition élevée ou chronique à des substances ou sollicitations nocives, ou à des facteurs pouvant causer des maladies professionnelles, ainsi que de bonnes connaissances des mesures et équipements de protection correspondants.
- de bonnes connaissances des obligations et des règles vitales en vigueur, dans le domaine de l'entretien et de l'industrie en général.
- de bonnes connaissances de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et des directives relatives aux machines.
- des connaissances de base des dangers mécaniques et électriques ainsi que des moyens spécifiques de les prévenir (par ex. interrupteur de sécurité).
- une connaissance approfondie de la recherche et interprétation d'informations sur les installations techniques fixes.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- capables d'analyser et d'évaluer les phénomènes dangereux possibles (notamment les dangers mécaniques et électriques, les contraintes dues aux conditions de l'environnement de travail, les substances dangereuses pour la santé, les sollicitations de l'appareil locomoteur).
- capables de reconnaître les situations dangereuses et les points litigieux en relation avec les questions de STPS dans l'industrie et de déterminer et adopter les mesures immédiates ou les stratégies nécessaires pour les gérer.
- prêts à vérifier que les consignes et règles ont été bien comprises et à se montrer intransigeants sur l'application des normes de sécurité au travail et de protection de la santé.
- soucieux de documenter les interdépendances complexes de manière claire, intelligible et adaptée à leur public.
- prêts à travailler dans un environnement de postes de travail fixes de façon analytique et documentée.
- conscients des limites de l'environnement de travail à considérer et prêts à faire appel à d'autres spécialistes si nécessaire.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

6.9 Module à option MO 3: mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique: prestations de services

Condition

Acquisition des modules principaux 1 à 3.

Compétence

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Services possèdent des connaissances techniques solides et à jour sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur des services. Ce module à option permet de garantir qu'ils disposent des connaissances techniques spécifiques dont ils ont besoin pour exercer leur activité, autrement dit, appliquer les compétences opérationnelles décrites dans les modules principaux et d'approfondissement, de manière sûre et professionnelle, dans le secteur des services.

Attestation des compétences

Examen écrit, 60 minutes

Niveau et numéro du module

BF-MO 3

Détail des compétences à attester / critères de performance

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) ayant choisi le module à option Services sont capables...

- de procéder à une détermination approfondie des dangers dans le secteur des services, en particulier en mettant en lumière les principaux points critiques en matière d'accidents et de maladies professionnelles dans le secteur des services (source: statistiques et campagnes au niveau de la Suisse).
- de reconnaître les dangers et contraintes liés aux équipements de travail utilisés et aux activités exercées.
- de choisir des mesures appropriées et conformes à l'état de la technique pour éliminer ou réduire les dangers, de les mettre en œuvre et de les contrôler en s'assurant de leur efficacité.
- de reconnaître l'incidence, sur la gestion de l'entreprise, des accidents de faible ampleur et problèmes de santé.
- de filtrer les bases légales de sécurité au travail et de protection de la santé en fonction de leur potentiel d'application pratique aux entreprises du secteur des services.
- de reconnaître l'influence d'autres prescriptions (par ex. des consignes concernant le temps de travail, la maternité, l'égalité, etc.) sur la protection de la santé.
- de mener des entretiens avec les travailleurs malades de manière à identifier les causes exactes de la maladie, même lorsque rien n'oblige les travailleurs à participer à cette démarche.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) possèdent...

- une compréhension de base des processus de travail et des groupes de métiers et de personnes.
- des connaissances sur les bases légales et procédures pertinentes en matière de risques psychosociaux et d'ergonomie des postes de travail. Ils connaissent les points de contact et les endroits où trouver des spécialistes ou experts externes.
- de bonnes connaissances des temps de travail et de repos selon la LTr.

- de bonnes connaissances en matière d'hygiène du travail.
- de bonnes connaissances en matière d'organisation.
- des connaissances techniques approfondies sur la dynamique des équipes et les questions de psychologie (des organisations).
- des connaissances sur différents concepts actuels d'aménagement des postes de travail dans le secteur des services.
- des connaissances de base en anatomie et en ergonomie.

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont...

- capables de reconnaître et d'aborder les interactions entre les comportements au travail et pendant les loisirs.
- capables d'analyser et d'évaluer les dangers possibles (notamment les contraintes dues aux conditions de l'environnement de travail et les sollicitations de l'appareil locomoteur).
- prêts à intégrer, même rapidement, dans l'appréciation de la situation, des effets qui n'avaient pas été perçus comme des sollicitations.
- prêts à identifier rapidement, ou à anticiper, les processus de modifications des bâtiments ou de l'organisation, et à apporter leurs connaissances dans ces processus.
- capables d'élaborer des argumentations concluantes et des concepts convaincants sur la base d'études, de rapports et de retours d'expérience, y compris d'autres entreprises.
- prêts à vérifier que les consignes et règles ont été bien comprises et à se montrer intransigeants sur l'application des normes de sécurité au travail et de protection de la santé.
- prêts à consacrer le temps nécessaire aux questions de protection de la santé et de sécurité au travail dans leur propre travail.
- capables de traiter les informations d'entretiens confidentiels de façon à en tirer des conclusions de portée générale.
- conscients du besoin permanent de se former et prêts à y répondre par l'étude de la littérature, la participation à des formations continues et à des discussions spécialisées avec d'autres spécialistes.

Reconnaissance

Certificat de fin de module pour le brevet de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Durée de validité du module

5 ans

Information relative à la consultation concernant l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral

L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS s'est fixé pour objectif de proposer aux spécialistes des domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé, une formation professionnelle supérieure reconnue au niveau fédéral. L'examen professionnel en cours d'élaboration est axé sur l'utilité pratique pour les employeurs et les travailleurs de l'ensemble des branches et entend tenir compte aussi bien des dispositions en matière de prévention de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) que de celles de la loi sur le travail (LTr).

Au cours du premier semestre 2015, quelque 250 praticiens expérimentés, provenant de différentes branches et organisations de toutes les régions du pays, ont participé à divers ateliers, puis à une procédure de validation. De cette façon, les situations de travail pertinentes ainsi que les exigences pratiques y relatives ont pu être identifiées. Durant cette phase, l'association s'est intéressée avant tout à l'opinion personnelle de ces acteurs.

Le profil de qualification requis pour travailler efficacement dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé a ensuite été déterminé en étroite collaboration avec la société Ectaveo SA à Zurich, spécialisée dans les questions de formation. Un groupe de travail s'est appuyé sur ces informations pour élaborer le règlement d'examen et les directives explicatives du futur examen professionnel fédéral.

Le règlement d'examen et ses directives constituent la base formelle du futur examen professionnel. L'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS invite par conséquent les associations, organisations et institutions à prendre position sur ces deux documents dans le cadre d'une consultation. À la différence des ateliers organisés en 2015, l'accent sera mis sur l'avis consolidé de ces acteurs.

A l'issue de la consultation, les documents seront soumis pour approbation au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

La consultation est organisée par voie électronique et dure jusqu'à fin mai 2016. Les invitations à y prendre part ont été directement envoyées, avec les informations techniques nécessaires, à chacune des organisations concernées. Si votre organisation n'a pas reçu ces documents, ils peuvent être demandés auprès du secrétariat de l'association (c/o AOST, Genfergasse 10, 3011 Berne, tél. 031 310 08 90, info@vsaa.ch).